LETTRES

ÉCRITES

DE CHALON-SUR-SAONE,

PENDANT LA MISSION DE CETTE VILLE,

En 1820.



A CHALON-SUR-SAONE,

CHEZ DEJUSSIEU, IMPRIMEUR DU ROI.

M. DCCC. XX.

AVERTISSEMENT.

On désirait qu'il fût donné une relation de la Mission de Chalon-sur-Saone en 1820, comme a été donnée celle de la même ville, en 1745. Sur la demande de plusieurs personnes j'ai consenti de m'en charger. Je ne suis cependant qu'un laïc, mais lorsque la liberté religieuse est attaquée, un simple fidèle peut aussi la défendre. J'ai donc réclamé d'un ami les lettres que je lui avais adressées pendant la Mission, espérant y retrouver des détails propres à me diriger; mais j'ai eu bientôt reconnu qu'autant valait publier les lettres elles-mêmes, que de faire une narration avec ces élémens.

La Mission de Chalon-sur-Saone a éprouvé des obstacles qui lui ont imprimé un caractère et un intérêt tout particulier. Comment parler de ces obstacles sans paraître les imputer à l'administration qui ne les a peut-être opposés que par erreur, ou sous une impulsion autre que celle de sa volonté particulière? Comment d'autre part garder le silence sur ce point, sans trahir la vérité, sans sacrifier la cause de la religion si délaissée de de nos jours?

J'ai cherché à passer juste entre ce double écueil en présentant par ma correspondance l'autorité administrative dans la position où elle s'est mise ou trouvée, et qu'elle croit pouvoir justifier. Certes, je suis loin de partager le sentiment des administrations relativement aux motifs des actes émanés d'elles

dans la circonstance; elles peuvent croire de leur côté, que c'est moi qui suis dans l'erreur, mais enfin je raconte, et je raconte de bonne foi. Au soin que je prends de ne nommer personne, on reconnaîtra bien que j'ai eu en vue les choses et non les hommes; on reconnaîtra au surplus avec quelle circonspection, dans quel esprit de modération je mets au jour cette correspondance; on pourra juger, d'après ce que je raconte en présence de 12000 habitans de la ville, comme moi témoins du fait, ce qu'il faut penser des fables qui se débitent au loin sur un événement de la nature de celui-ci. On pourra, si l'on veut, en raisonner différemment; mais sur le matériel de la chose, je défie qui que ce soit de me démentir. Enfin, en comparant le même fait à d'autres événemens contemporains, on pourra se faire une idée assez exacte de l'état où se trouvait l'église de Fance en 1820.

LETTRES

ÉCRITES

DE CHALON-SUR-SAONE,

PENDANT LA MISSION DE CETTE VILLE.

PREMIÈRE LETTRE.

Chalon, le Dimanche 12 *Mars* 1820.

Enfin, mon cher ami, la Mission de Chalon n'est plus un problême. Depuis un mois on se disait à l'oreille : *elle aura lieu,..... elle n'aura pas lieu....* Les Missionnaires étaient attendus jeudi dernier ; on n'en eut point de nouvelles. Vendredi, point de nouvelles encore. Hier, des personnes paraissant bien informées, assuraient que tout était rompu ou indéfiniment ajourné. Mais dans la soirée arrivèrent MM. Calliat et Chanon.

Ce matin, on a annoncé au prône que ces messieurs exposeraient à l'issue de vêpres, l'objet et le plan de leurs travaux.

Vous concevez que, sur cet avis, les églises des deux paroisses ont été garnies d'un plus grand nombre d'auditeurs que de coutume, pour voir, entendre et juger les nouveaux venus. Les hommes apostoliques ont parlé

sans art. Ils n'ont pas craint d'aborder le point délicat des préventions que l'on a cherché à inspirer contre les Missions en général, et contre eux en particulier, non plus que celles qu'on aurait essayé de leur donner au loin, au sujet des mauvaises dispositions de notre ville à leur égard. Ils ont prié les habitans de suspendre tout jugement, jusqu'à ce qu'ils pussent le former non sur des ouï-dire, mais en parfaite connaissance de cause, et par le propre témoignage de leur discernement et de leur conscience. Ils ont enfin répondu avec détail à tous les argumens que l'incrédulité d'une part, et la bonne-foi trompée de l'autre, élèvent contre les Missions; ils en ont fait sentir l'utilité, même dans les villes où, comme celle-ci, les fidèles ont le bonheur d'être dirigés par des pasteurs et des ecclésiastiques que recommandent leurs vertus, leur expérience, leur zèle et leurs lumières. Il m'a paru que ces ouvertures répondent à tout. Au reste, disaient-ils, si la piété est ici sincère et générale, souffrez que nous venions nous édifier avec nos frères, nous en réjouir, vous visiter dans les sentimens d'une même foi. Mais si plusieurs dorment parmi vous, s'il est des pécheurs de dix, de vingt, de quarante ans, que leurs pasteurs appellent inutilement aux sacremens, que le respect-humain, que la crainte de s'adresser à un confesseur dont on est trop connu, retiennent encore, n'y eût-il qu'une seule personne dans ce cas, cette seule ame à sauver ne vaut-elle pas que nous venions à son secours? n'est-elle pas digne de tous nos travaux?

Vous n'attendez pas de moi sans doute, mon cher ami, que je vous donne une analyse exacte de cette instruction ; mais ce que je puis vous garantir, c'est qu'elle m'a paru avoir produit de l'effet. Ces bons Missionnaires s'étaient peut-être attendus à être troublés, car un des vicaires de ma paroisse m'a dit que notre prédicateur ne tarit pas sur l'éloge de son auditoire, n'en ayant jamais rencontré d'aussi attentif et d'aussi recueilli. Je ne conçois pas bien le motif de ces louanges, car je n'ai rien remarqué d'extraordinaire. Nos assemblées religieuses sont toujours décentes. Est-ce qu'ailleurs il en serait autrement ?

Demain soir doit commencer la neuvaine de préparation ou retraite, et dimanche se fera l'ouverture de la Mission par une procession générale. La veille, au son de toutes les cloches, les fidèles s'uniront dans une prière commune pour le succès de cette grande affaire. Enfin, les demoiselles qui ont l'usage du chant, d'un côté, et les petits garçons de dix à douze ans, de l'autre, sont invités à se faire inscrire pour former des chœurs et être exercés séparément aux cantiques qui feront partie des cérémonies.

Voilà donc accompli ce pieux dessein, objet de la grande colère du *Constitutionnel*. Je vous écrirai de temps en temps ; mais je ne promets pas de vous donner le détail de toutes les cérémonies et prédications. J'y assisterai quand je pourrai, et ce sera probablement deux ou trois fois la semaine. Adieu. Je ne

fermerai mà lettre que demain soir. Je suis curieux de savoir s'il y aura bien des assistans à l'ouverture de la neuvaine.

Lundi 13 Mars, à 8 heures du soir.

Voilà, mon ami, bien du fracas. Si j'avais le temps, je recommencerais ma lettre; vous prendrez peut-être ce qui précède pour une mystification. Or, écoutez; et puis faites les réflexions à votre guise; quant à moi, je ne puis vous en présenter aucune par ce courrier.

On sortait ce matin d'un service funèbre célébré pour M.gr le duc de Berry, lorsque paraît tout-à-coup au coin des rues un arrêté du maire en date du 3 courant, approuvé le 4 par le préfet, portant prohibition des processions, prédications, plantations de croix, hors de l'enceinte des églises, et de tous rassemblemens religieux à l'extérieur des édifices consacrés au culte.

Vous ne voulez pas m'en croire? eh bien! lisez l'arrêté.

EXTRAIT *du registre des Arrêtés du Maire de la ville de Chalon-sur-Saone.*

LE MAIRE de la ville de Chalon-sur-Saone;

Attendu que la majeure partie des Chalonnais a vivement manifesté le désir qu'il n'y eût pas de Mission dans cette ville;

Attendu d'ailleurs, que les esprits sont actuellement dans une grande agitation occasionnée par les derniers événemens poli-

tiques, et notamment par les accusations graves dont les mascarades ont servi de prétexte, contre une partie considérable de la population;

Attendu que, dans ces circonstances, une Mission et ses exercices extérieurs seraient loin de rétablir le calme qui doit être l'objet des continuels efforts de l'administration;

Vu la loi du 24 août 1790, titre XI, qui charge les corps municipaux de prendre toutes les mesures propres à maintenir le bon ordre;

Vu les copies des lettres de M. le préfet de Saone et Loire, en date du 2 de ce mois, et de M.gr l'évêque d'Autun, en date du 28 février, à nous transmises cejourd'hui par M. le sous-préfet;

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Les processions, prédications, plantations de croix hors de l'enceinte de l'église, sont expressément interdites.

ARTICLE II.

Les rassemblemens religieux à l'extérieur de l'édifice consacré au culte, sont également défendus.

ARTICLE III.

Les contrevenans seront poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE IV.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le préfet du département.

Fait à l'hôtel - de - ville de Chalon, le 3 mars 1820.

LE MAIRE. *(Suit la signature).*

Vu, etc., ensemble la lettre de M. le sous-préfet de Chalon, en date du 3 courant, le préfet de Saone et Loire approuve l'arrêté qui précède.

A Mâcon, ce 4 mars 1820.

Suit la signature.

Je prévois vos questions :

Est-il vrai, me direz-vous, que la majeure partie des Chalonnais a *vivement* manifesté le désir qu'il n'y eût pas de Mission dans cette ville?

Réponse. C'est la première nouvelle. Tous ceux à qui je l'ai demandé, n'en ont pas plus entendu parler que moi.

Les esprits étaient-ils le 3 courant, sont-ils encore *dans une grande agitation?* — Je n'ai rien aperçu d'extraordinaire dans cet intervalle, et jusqu'au moment où je vous écris.

Qu'entend votre maire par les derniers événemens politiques? — Je n'en sais rien.

Ne serait - ce pas l'assassinat du duc de Berry? — Je n'en sais rien.

Est-on divisé à cet égard? — Au contraire; tout le monde en général, a ce forfait en exécration : ce sentiment paraît unanime.

Une partie *considérable* de la population a-t-elle été l'objet d'accusations *graves* dont les mascarades ont servi de prétexte? — La population de notre ville est de onze à douze mille ames. Il n'y a pas eu plus de quarante personnes dans la partie de masques dont il paraît être ici question. Je n'ai pas appris qu'il ait été fait à ce sujet de graves et spéciales accusations.

Mais enfin, la population en grande partie a-t-elle fait accueil à cette mascarade? — Pas du tout. C'était un imbroglio sans couleur et sans gaîté.

Est-ce que le faiseur des arrêtés municipaux donne ordinairement dans l'hyperbole?

Mon cher ami, je suis au bout de mon papier, et l'heure me presse de jeter cette lettre à la poste. Adieu, encore une fois.

DEUXIÈME LETTRE.

Chalon, le 15 *Mars* 1820.

J'oubliai dans ma dernière lettre, mon très-cher, ou plutôt je n'eus pas le temps de vous dire que l'arrêté du maire n'ayant interdit que les cérémonies extérieures, la neuvaine de retraite avait commencé dans nos églises comme si la Mission n'éprouvait aucun obstacle. Il y avait lundi à la prière du

soir un tiers environ de fidèles de plus qu'aux prières ordinaires du carême. Hier, les choses étaient dans ce même état; mais les Missionnaires n'y paraissent toujours pas, soit que cela doive être ainsi, soit qu'ils aient jugé nécessaire de marquer d'autant plus de déférence à l'autorité.

On raisonne toujours beaucoup sur le fameux arrêté, en convenant néanmoins qu'il doit être scrupuleusement respecté jusqu'à révocation légale. Mais il y a des gens qui vont jusqu'à soutenir que cet acte a été déterminé par l'intention même de M.gr l'évêque d'Autun, parce qu'on lit avant le dispositif : *Vu les copies des lettres de M. le préfet de Saone et Loire, en date du 2 de ce mois, et de M.gr l'évêque d'Autun, en date du 28 février, à nous transmises cejourd'hui par M. le sous-préfet.* Je ne puis me rendre à cet argument, d'abord, parce qu'un évêque n'a pas besoin du secours de l'autorité administrative pour défendre des prédications extraordinaires dans son diocèse, s'il les juge intempestives; et ensuite par d'autres raisons de décence que vous comprendrez bien sans que je vous les indique.

Quoiqu'il en soit, la déclaration qu'il existe une lettre de l'évêque, sans qu'on exprime en quel sens elle a été écrite, n'est pas la seule énigme qui se présente ici à résoudre. Comment se fait-il qu'une lettre du préfet du 2, trouve aussi place dans l'arrêté du 3? Le 2 était un jeudi; et le courrier de Mâcon arrive ici les jeudi à huit heures du matin. L'arrêté a

été pris le 3, et appuyé de l'avis conforme du sous-préfet. Il aura fallu faire diligence; car le courrier repartait pour Mâcon, le vendredi 3, à deux heures après midi. Il faut que la chose ait paru bien pressante. On allègue en effet un motif puissant : *la grande agitation des esprits*, des troubles prêts à éclater. — Fort bien : mais qu'on m'explique pourquoi cet arrêté qui a fait tant de chemin en si peu de temps, a été gardé en portefeuille jusqu'au 13, jusqu'après l'arrivée des Missionnaires ? En raisonnant dans la supposition d'une *grande agitation*, d'un désordre à prévenir, il semblerait qu'il eût été plus naturel, plus court et même indispensable de notifier cet arrêté manuscrit, au retour même de Mâcon, à nos deux curés; afin que ceux-ci, sans perdre de temps, pussent avertir les Missionnaires à Dole, de ne pas se rendre dans une ville qui aurait été déjà émue sur la seule et assez vague annonce de leur arrivée. Faute d'employer cette mesure préventive, les Missionnaires pouvaient être accueillis à leur descente, aussi mal qu'ils l'ont été à Brest, s'il y avait eu ici, comme on prétend qu'il y a eu à Brest, quelques dispositions exaspérées de la population contre eux. Tout cela est donc une énigme.

Au reste, mon cher ami, ces réflexions n'ont pour objet que de vous mettre dans la même position où je suis, et de vous prier de m'expliquer, si vous le pouvez, l'acte que vous avez vu. Mais il ne serait pas équitable de juger les œuvres d'une administration par cela seul qu'on ne peut s'en rendre compte

d'emblée. La nôtre a dû avoir des motifs qui, peut-être, donneraient satisfaction de ce que les apparences présentent d'équivoque. Je trouverais ces motifs dans les craintes exagérées qu'on aurait pu inspirer à une municipalité nouvellement en fonctions, et qui se serait défiée de ses propres forces ; mais cette simple circonspection ne répondant pas à toutes les circonstances de l'affaire, je ne sais vraiment qu'en penser, à moins que l'initiative prise par le préfet dans sa lettre du 2, ne manifeste en tout ceci une mesure émanée de cette dernière autorité, et ordonnée par elle. Je serais disposé à m'arrêter à ce sens : qu'en pensez-vous ? Tout cela se dévoilera par la suite ; et je vous en informerai avec une impartiale exactitude.

En attendant, vous saurez, mais sous le sceau du secret, que deux de nos concitoyens sont partis ce matin pour Paris, à l'effet d'obtenir du ministère l'annulation de l'arrêté du 3. Que leur bon ange les accompagne !

TROISIÈME LETTRE.

Chalon, le 17 *Mars* 1820.

Il faut que vous preniez votre parti sur le décousu de ma correspondance. Ce n'est pas un journal en règle. J'omets toujours quelque chose de ce que je veux vous dire. Et d'abord, pour reprendre l'arriéré, je vous apprendrai, mon cher ami, que l'arrêté du 3 a eu à supporter d'autres attaques que la critique des raisonneurs. Si l'on veut s'en tenir à la dis-

cussion, rien de mieux : c'est un droit tout français, aussi vieux que la monarchie, conservé plus qu'introduit par la charte, véritable expression de la liberté quand il se renferme dans la décence, et qu'il scrute franchement les actes sans attaquer les personnes, et sans procéder par des moyens irréguliers. Tenons-nous-en là, ou nous gâterions la meilleure des causes. C'est donc avec regret que j'ai appris que dès la nuit du lundi au mardi, les placards du susdit arrêté ont été arrachés ou barbouillés en assez grand nombre. Cela était assez inutile. Qui sait? la mairie les aurait peut-être fait couvrir elle-même de quelqu'autre affiche? Au reste, notre police sait son métier à ce qu'il paraît. Les placards ayant été réapposés le lendemain, elle a dit : je prendrai le contrevenant sur le fait ; et elle l'a pris, à ce que l'on m'assure, la nuit suivante. Je suis fâché de cet incident ; et toutefois il me semble que je suis disposé à dormir plus tranquille, depuis qu'il m'est acquis que le plus léger manquement nocturne a chez nous son *Argus*. Je crois entendre quelqu'autre Sartine ou Lenoir me dire solennellement : *sois en paix ; rien ne peut arriver ici sans mon ordre ou ma permission.*

Hier, à l'issue d'une audience de la cour d'assises, une assez grande foule se trouvant réunie sur la place en face du palais, je vis arriver les deux Missionnaires qui sont ici ; il étaient accompagnés d'une troisième personne aussi en habit ecclésiastique, que je ne reconnus pas, et que l'on me dit être leur

frère servant. J'avais peu d'inquiétude pour leur sûreté ; cependant, je pouvais craindre quelques huées, d'après ce que l'on ne cesse de dire des mauvaises dispositions du peuple à leur égard. Ces bons Missionnaires se rendaient à la sous-préfecture joignant le tribunal. Il leur fallait percer la foule au plus épais. Je les suivais de l'œil, d'une croisée d'un premier étage. La foule s'ouvre d'elle-même, leur livre un large passage ; la plupart des gens du premier rang les salue ; et les Missionnaires attendent fort long-temps à la porte extérieure de la sous-préfecture, sans que l'on s'occupe d'eux davantage. On dit que ces honnêtes étrangers sont ébahis de ce qu'ils remarquent chaque jour de formes hospitalières et polies dans toutes les classes de nos concitoyens. Ils attestent que partout où ils ont été le mieux reçus, il n'est aucun lieu où ils n'aient eu à subir les premiers jours quelques lazzis en passant dans les rues, tandis qu'ici ils se promènent sur tous les points et notamment sur les ports, sans avoir encore entendu la plus légère expression désagréable. Cela ne doit surprendre aucun de ceux qui connaissent notre ville et la douceur innée de ses habitans.

D'un autre côté, les exercices préparatoires de la Mission continuent. Environ cent vingt demoiselles et jeunes dames se sont fait inscrire pour les chœurs. On s'exerce dans différens lieux de réunion. Et en ceci encore les Missionnaires conviennent qu'à Autun même, il s'en faut bien qu'ils aient trouvé, et aussi spontanément, un pareil secours.

Chez nous il n'y a point eu d'hésitation ni de respect-humain à se faire enregistrer. Il est vrai que la musique paraît entrer plus dans l'éducation de nos demoiselles que chez nos voisins. La liste des chanteuses est fermée, quoiqu'il se présente encore beaucoup de personnes qui voudraient en faire partie.

Malgré ces favorables dispositions, rien ne me paraît encore assuré pour le succès de l'affaire. On attend par le courrier de dimanche soir, des nouvelles de nos voyageurs. Je vous marquerai lundi ce qu'ils auront mandé; mais je ne pense pas qu'ils puissent nous apprendre sitôt rien de décisif ; et si l'opposition gagne du temps, elle gagnera son procès.

Cette opposition, on ne sait où la trouver pour la saisir. Mettons à part l'autorité avec ses actes : voilà-t-il pas qu'à la veille de la semaine sainte, il nous tombe une troupe de comédiens avec programme affiché où figure *le Tartuffe*. Cette pièce n'était point dans leur répertoire ; mais les malins de l'endroit viennent de lire dans le 3.me volume de *l'Hermite en Province*, qu'elle est obligée dans la circonstance comme elle le fut à Avignon ; et ils sont en quête d'un Molière pour distribuer et faire apprendre les rôles. Si les costumes manquent aussi, ces rusés, qui ne sont rien moins que dévots, pourront prêter justaucorps et haut-de-chansses. Ces habits iront d'autant mieux à la taille des comédiens que par le temps qui court les vrais tartuffes ne hantent pas trop les églises.

QUATRIEME LETTRE.

Chalon, le Lundi 20 *Mars* 1820.

Nos envoyés n'ont pas encore donné de leurs nouvelles de Paris. C'est donc bien vainement qu'on s'était flatté que l'ouverture de la Mission ne serait retardée que de huit jours. N'est-ce pas en effet s'abuser à plaisir, que d'imaginer que dans un si court intervalle, ces messieurs pourront présenter une réclamation au ministère, être entendus et expédiés de manière qu'une décision favorable puisse parvenir jusqu'à nos autorités, dans le cours de cette semaine? Quand on y emploirait un courrier extraordinaire, je n'en verrais pas la possibilité; et cependant, la question réside toute en cette diligence. Vous concevez qu'on ne peut tenir indéfiniment les Missionnaires dans une telle incertitude, et que de guerre lasse, il faudra bien qu'ils renoncent à nous évangéliser si, de huitaine en huitaine, on leur demande un nouveau délai.

Ce serait vraiment une belle victoire que l'annulation d'un arrêté de circonstance, quand la circonstance sera passée! J'appellerais cela une pleine défaite. Vous allez en juger. D'abord, que l'arrêté soit en lui-même hors du droit commun, tout le monde l'avoue, précisément par les considérations extraordinaires qui sont données pour motifs de cet acte. Ainsi, ceux qui l'ont rendu, seront les premiers à le rapporter, dès que la Mission sera écartée. Et en effet, toutes

processions et cérémonies extérieures sont interdites, et il n'y a point de limitation à la défense. Dès-lors, point de procession des rogations, point de procession de fête-Dieu, point de procession du vœu de Louis XIII; il n'y a donc qu'à laisser faire, et l'administration elle-même sentira qu'elle s'est trop engagée. Elle sera forcée de revenir sur ses pas, et de se réformer de son propre mouvement.

Or, dans notre espèce, si l'improbation de l'arrêté actuel n'arrive que lorsque les Missionnaires auront abandonné la partie, il se trouvera qu'aux frais et dépens, et à la sollicitation de nos généreux envoyés MM. de Burgat et Demaizières, nos municipaux se retrouveront tout juste sur leurs pieds, sans encourir le petit désagrément de la plus légère palinodie. Laissons ces maussades réflexions; car enfin, il n'arrivera que ce qu'il plaira à Dieu; et si cette confiance ne me soutenait, je ne verrais de parti qu'à désespérer de tout.

En attendant l'événement, je crois bon de vous dire que l'énigme de l'arrêté est enfin expliquée, si l'on s'en rapporte à ceux qui le défendent. C'est le préfet de Saone et Loire qui, par estaffette, aurait demandé dans sa lettre du 2 courant, une mesure prohibitive de notre mairie. L'estaffette est repartie chargée de l'œuvre municipale. De-là l'explication de la diligence extraordinaire que je vous ai fait remarquer précédemment. Avec cette clef, rien n'est plus aisé d'apprécier cha-

cun en droit-soi, et dans le sens de ses propres inclinations, si le cadre donné a été plus ou moins habilement rempli.

Quant à la lettre de M.gr l'évêque, en date du 28 février, on en a reçu copie; je vous la transmets. Vous jugerez si elle peut être un titre justificatif de la prohibition. Je vous souhaite le bon soir. Je ne suis guères en train d'écrire aujourd'hui.

P. S. La neuvaine va toujours; la ferveur augmente. Combien de personnes qui se trouveront désappointées si le bon Dieu ne vient au secours de la Mission.

COPIE *de la lettre écrite par M.gr l'évêque d'Autun, à M. le préfet de Saone et Loire, relativement à la Mission de Chalon-sur-Saone.*

Autun, le 28 *Février* 1820.

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous annoncer que les heureux résultats de la Mission qui a eu lieu à Autun l'année dernière, ayant fait naître à la saine et majeure partie des habitans de la ville de Chalon, le désir de participer au même avantage, cette Mission fut sollicitée à la même époque, et accordée pour le courant de ce carême. MM. les Missionnaires qui sont à Dole, au moment de terminer la Mission qu'ils y donnent, m'ont écrit pour me dire qu'ils allaient se trouver bientôt en état de commencer leurs travaux à Chalon. Je m'empresse de vous prévenir que la Mission s'ouvrira du 15 au 20 mars prochain.

Je réclame, M. le préfet, la protection de votre autorité dans cette circonstance; et je connais assez votre attachement à la religion et à tout ce qui peut contribuer à sa gloire, pour être persuadé que vous protégerez de tout votre pouvoir, les cérémonies tant intérieures qu'extérieures qui sont la suite nécessaire d'un acte religieux de cette espèce.

Vous savez avec quel zèle les Missionnaires prêchent soumission et obéissance au Roi et à son auguste famille. Jamais peut-être, il ne fut plus nécessaire de rappeler aux peuples, des devoirs si importans au bonheur de l'Etat.

Agréez, je vous prie, l'assurance de la haute considération avec laquelle je suis,

MONSIEUR LE PRÉFET,

Votre très-humble et très-obéissant Serviteur,

Signé: † ROCH-ÉTIENNE, Ev. d'Autun.

CINQUIÈME LETTRE.

Chalon, le Vendredi 24 Mars 1820.

Vous avez dû apprendre plutôt que nous par les journaux, mon cher ami, l'heureuse solution de notre réclamation au ministère. Dès hier soir M. le préfet arriva dans nos murs pour procurer l'ouverture de la Mission que fera dimanche prochain M.gr l'évêque de ce Diocèse, M. de Vichy.

Toute cette affaire dans ses hausses et ses

baisses est inexplicable par sa rapidité ; à peine la peut-on suivre de la pensée. Comment! MM. de Burgat et Demaizières donnent par leurs lettres de lundi matin parvenues mercredi soir, l'annonce de leur arrivée à Paris, et voilà que tout est fini! Le préfet a dû recevoir à Mâcon les ordres du gouvernement dans la nuit du mercredi au jeudi, et le jeudi soir ces ordres sont exécutés, ou du moins nous les tenons pour tels! Et puis, d'un autre côté, voilà le reste des Missionnaires qui arrivent de Dole à point nommé, comme s'il y avait rendez-vous fixé avec le préfet, et qu'il n'eût été question d'aucun obstacle! Je n'y conçois rien. Est-ce qu'un ange s'est chargé de porter de toutes parts les dépêches ministérielles, après avoir ouvert toutes les portes à nos envoyés?

Voici sur ce sujet tous les éclaircissemens résultant des lettres de nos messieurs : ils avaient emporté de l'évêché, en passant à Autun, diverses lettres de recommandation pour S. Em. le cardinal-archevêque grand-aumônier, et pour les personnages les plus distingués de l'église de France qui se trouvent à Paris. Ils arrivèrent dans cette ville le vendredi 17, à onze heures du matin, après avoir été quelque peu retardés par un petit accident en route. Le samedi ils se présentèrent chez M.gr l'archevêque de Rheims qui, non seulement leur fit l'accueil le plus empressé, mais envoya ses gens distribuer leurs autres lettres, afin de ne pas perdre un moment. Aussi, avant même qu'ils ne remplissent la série de leurs visites, tout était

en mouvement pour le succès de leur demande. Trois des députés de Saone et Loire, et les pairs de la province se diligentèrent de leur côté. Le dimanche 20, nos envoyés furent présentés à M. le baron Mounier, directeur général qui leur annonça avoir écrit ou devoir écrire au préfet de Saone et Loire, pour qu'il retirât son arrêté et le regardât comme non avenu. Cependant nos envoyés conviennent qu'ils eurent dans ces deux jours si activement employés, des alternatives d'espérances et de craintes également vives. Le résultat vous apprend le reste. Il faut en convenir, la Mission de Chalon est une affaire de haute importance dans l'intérêt de la religion ; et si elle eût manqué, c'en était fait de ces secours extraordinaires de la foi catholique dans notre pauvre France.

Aujourd'hui s'est plaidée devant la seconde section de notre tribunal, l'affaire du Drapeau-blanc. Je ne vous en parlerais point, si l'on n'avait fourré, je ne sais pourquoi, dans les considérans de l'arrêté du 3, les parties de masques qui ont eu lieu ici en carnaval, et les causeries auxquelles elles ont donné cours, comme motif déterminant de repousser la Mission. Or, M. Ducasse, éditeur du Drapeau-blanc, s'était emparé de ces causeries pour en faire un article de son journal, sans nommer l'auteur de la note qu'il a reçue à ce sujet, non plus que les auteurs des mascarades. Il a été attaqué en diffamation par trente-cinq jeunes-gens qui se déclarent acteurs de l'une de ces parties de masques. La section de police correctionnelle se trouvant

incomplette par l'absence du vice-président et par la retraite de l'un des juges, pour cause de parenté avec l'un des plaignans, on a appelé le plus ancien juge de la première section qui tenait l'audience dès l'ouverture, pour d'autres affaires, lorsque le président du tribunal est venu se joindre à la section ainsi composée, aux termes de l'article XLVI du réglement du 30 mars 1808.

Il y a eu là-dessus divers incidens et récusations que le tribunal a écartés. La cause s'est plaidée ; elle a été renvoyée à mercredi prochain, 29.

Vous vous contenterez de ce griffonnage. Je n'ai pas le temps de le relire. Adieu.

P. S. Il est officiellement connu au moment où je ferme ma lettre, qu'ensuite de la decision de M. le directeur général de la police, en date du 20 courant, l'arrêté du trois est déclaré non avenu ; que les cérémonies extérieures auront lieu, à moins qu'il ne soit reconnu par *toutes* les autorités locales qu'il en doit résulter de graves inconvéniens. Ainsi nous voilà replacés dans le droit commun ; je ne prévois pas que rien nous en doive sortir.

SIXIÈME LETTRE.

Chalon, le Samedi 25 Mars, à 10 heures du soir.

Deux mots, mon cher ami, sur notre position actuelle. M.gr l'évêque est arrivé d'Au-

tun à midi. Les autorités administratives et judiciaires sont allées tour-à-tour lui rendre leurs devoirs. Tout le monde s'attendait à l'ouverture de la Mission pour demain. Depuis l'arrivée du préfet, l'autorité administrative n'a rien laissé pénétrer qui pût contrarier cette espérance. Mais il vient d'y avoir dans cette soirée même, entre le préfet, le sous-préfet, la mairie et monseigneur, une conférence longue et animée, où la Mission tout-à-l'heure assurée, a été remise en question. Le grand moyen d'une sédition imminente et impossible à réprimer, en cas de cérémonies extérieures, a été reproduit de nouveau avec toutes les apparences et la chaleur d'une intime conviction, et corroboré des effrayans pronostics ou rapports du commissaire de police. L'autorité s'est fortement prévalue de la faculté que lui donne, soutient-elle, la dernière décision de M. le directeur-général, d'objecter les graves inconvéniens qu'il y aurait à nous laisser le plein exercice du culte dans la circonstance. Pour résultat, un évêque vénérable par sa dignité, par ses vertus, par ses cheveux blancs, aurait fait vingt lieues pour venir recevoir de nos jeunes préfet et sous-préfet la déclaration que les Chalonnais ne sont pas en position d'user de cette partie de nos libertés. Le temps me manque d'ajouter ici toutes les réflexions pénibles qui naissent du sujet. M...... qui vous remettra ce bulletin pourra me rapporter de vos nouvelles. Vous saurez par le courrier prochain, si la Mission est décidément renvoyée, comme on me l'assure.

On devait donner tout-à-l'heure une sérénade au préfet. Ces sortes de fanfares passablement niaises en tout temps, peuvent en certains cas, n'être pas indifférentes pour la tranquillité publique, à cause de la foule qui s'y rend. Heureusement, celle-ci n'a pas eu lieu.

SEPTIÈME LETTRE.

Chalon, le Lundi 27 Mars 1820.

Un homme avait jugé, en apprenant ce qui se passait le samedi soir, que l'affaire de la Mission était bien aventurée parmi les préjugés et les erreurs qui venaient la combattre. Le dimanche, de grand matin, il se propose une lettre qu'écriraient ses collégues du tribunal à M.gr l'évêque, pour l'informer du véritable état des choses. Ce projet de lettre exécuté, il va le communiquer au président. Il ne le rencontre pas chez lui; mais on l'informe qu'il a dû assister à la messe de l'évêque, et peut se trouver chez M. l'abbé Lambert, où sont logés les Missionnaires *; il s'y rend après un peu d'hésitation. Il y rencontre quelques-uns de ces Missionnaires qui confirment ce qui s'est passé la veille, et leur départ arrêté pour le lendemain. L'affaire paraît décidée; toutes représentations sont superflues. Le président et un troisième membre du tribunal surviennent. Le rédacteur de la lettre propose

* La maison de M. l'abbé Lambert joint l'église de S. Vincent.

sa réclamation ; elle est accueillie de ses collègues. M.gr l'évêque, encore à la sacristie de S. Vincent, venait de donner la communion à deux ou trois cents fidèles, et se trouvait entouré du clergé profondément affligé et se disposant à commencer l'office des rameaux. M. Bauzon, curé, annonce à M.gr une députation du tribunal. Alors, de ce ton ferme qui convient à la vérité et à la circonstance, la lettre est lue en ces termes :

Monseigneur,

« Après le clergé, c'est à la magistrature
» qu'il appartient d'élever sa voix en faveur
» de la religion. Cette prérogative est mise
» au premier rang de ses devoirs ; elle fit
» toujours partie des libertés nationales.
» Comme autrefois, le peuple aime à voir
» dans les tribunaux les gardiens des mœurs
» et les défenseurs nés de son culte.

» C'est dans ces sentimens, Monseigneur,
» que le tribunal de Chalon-sur-Saone, vient
» déposer dans le sein de son évêque, la ma-
» nifestation de ses pensées à l'égard de la
» résistance inouie et illégale de deux ou
» trois hommes seulement, à l'exercice pu-
» blic de la religion catholique. Cette reli-
» gion est professée par l'universalité des
» habitans d'une ville connue par ses incli-
» nations paisibles et par sa piété ».

Messieurs du tribunal, interrompt l'évêque, que je suis heureux de trouver ici des magistrats comme vous! — Pardon, Monseigneur, nous n'avons pas fini.

» . . . .
» . . . .

« La question se réduit à savoir, Monseigneur, si une procession peut sortir aujourd'hui des églises sans qu'il y ait de désordre. Eh bien, nous garantissons sous notre responsabilité, que cela se peut sans qu'il y ait un seul murmure sur son passage. Sans doute, si quelques individus agissant dans le sens de l'opposition manifestée par deux ou trois personnes, se permettaient quelqu'infraction au bon ordre, la justice veille et les atteindra ; et quant à la faiblesse affectée de l'autorité administrative, elle aurait aussi sa responsabilité dans l'ordre hiérarchique des pouvoirs constitutionnels.

» Comment pourrait-on croire, Monseigneur, qu'un corps de magistrature composé de personnes prudentes, presque toutes nées en cette ville, et la connaissant bien, osât s'aventurer lui-même à des outrages publics, compromettre la religion et ses ministres, compromettre la tranquillité d'une ville entière, s'il n'était sûr du maintien du bon ordre. Que l'autorité administrative fasse donc son devoir en cette circonstance, comme le fera le tribunal, et ce jour même mettra en évidence les ténébreuses machinations d'une poignée d'hommes inquiets, trop isolés, trop bien connus pour que leurs mauvaises intentions réussissent.

» Il n'y a point de force armée dans nos

» murs, et nous pensons que cette circons-
» tance est d'autant plus favorable qu'elle
« tend à laver nos concitoyens de la calom-
» nieuse imputation qui leur est faite d'être
» dans des dispositions séditieuses.

» Non, Monseigneur; qu'il n'y ait point
» dans cette occasion d'autre garde que la
» piété des fidèles et la subordination accou-
» tumée des Chalonnais ».

Cette lecture achevée, notre respectable évêque donne essort aux sentimens les plus nobles, les plus animés : « MM. les magis-
» trats, s'écrie-t-il, avec des hommes comme
» vous, le triomphe de la religion ne peut
» être incertain. Je ne porte point la cui-
» rasse, je suis votre évêque; marchons:
» scellons de notre sang, s'il le faut, la cause
» de Dieu et du Roi. Que la Mission s'ouvre
» à l'instant; que la procession sorte; qu'on
» y appelle la paroisse de S. Pierre..... Ce
» jour, Messieurs, sera cher à la religion.... »
Il allait continuer; mais à l'instant succède au plus profond silence, l'explosion d'une acclamation générale. Vous eussiez vu le clergé, nos bons Missionnaires, les membres du tribunal, confondus autour de l'évêque avec des fidèles qui avaient accouru, s'embrasser, se féliciter dans un heureux désordre. C'est le doigt de Dieu! c'est la providence!..... Chacun répète ces mots, et personne ne doute plus du succès que si l'événement l'avait déjà justifié. Bientôt dans la vaste église de S. Vincent, pleine de paroissiens, un léger murmure a fait pénétrer de rang en rang l'annonce

vague de ce qui se passe. M. Thomas, supérieur de la Mission, monte en chaire; il annonce le fait: « Mes frères, dit-il, M.gr l'é-
» vêque, déterminé par le témoignage que
» rendent à votre piété et à vos bonnes in-
» tentions MM. les membres du tribunal, se
» décide à ouvrir la Mission par une proces-
» sion générale qui va se faire avant la messe.
» Rendez-vous dignes de ce bienfait par une
» conduite qui réponde à l'assurance hono-
» rable qu'ont présentée pour vous vos dignes
» magistrats ». Il indique ensuite l'ordre de la procession, et un temps assez court pour s'y préparer.

Cependant la nouvelle se répand avec rapidité dans la ville; la flamme aidée du vent, ne court pas plus vîte dans une moisson; les chœurs exercés au chant des cantiques sont à la hâte réunis; le tribunal s'assemble diligemment. Il entend et approuve la lettre présentée en son nom, la signe, et revient en corps à la procession.

Elle se développe dans le plus grand ordre et comme par enchantement, cette procession; rien n'y manque: elle semble avoir été disposée à loisir. Les cantiques d'ouverture de la Mission retentissent dans toutes les rues qu'elle parcourt. Le devant des maisons est garni de ceux de leurs habitans qui ne font point partie du cortège. Le peuple se précipite des autres quartiers. Il est témoin et touché de ce spectacle imposant et inattendu. Les signes du plus profond respect se manifestent partout sans exception; et dans ce

concours d'individus de tout âge et de tout sexe, au nombre d'environ quatre mille, on n'en remarque pas un seul qui, à l'approche de l'évêque, ne reçoive à genoux sa bénédiction pastorale.

Ainsi, la question de fait sur *la vive opposition* de la généralité des habitans à la Mission, et sur *la grande agitation des esprits*, se résout ici par le fait. La religion devait être exposée aux profanations, et l'évêque insulté: la religion triomphe; l'évêque marche au milieu des palmes et au chant de l'office, *Benedictus qui venit in nomine Domini.*

Mais, ô préoccupation résultant d'un parti pris! O mauvaise honte d'une erreur évidente! Un nouvel arrêté prohibitif est apporté à l'issue de la messe à M.gr l'évêque dans la sacristie, vous en trouverez copie ci-jointe.

Copie *de l'Arrêté du* 26 *mars* 1820.

Le Maire de la ville de Chalon-sur-Saone,

Vu l'arrêté de M. le préfet, en date du 23 de ce mois, intervenu par suite de la lettre de M. le directeur général de l'administration départementale et de la police, du 20 dudit mois;

Vu le rapport écrit de M. le commissaire de police, en date du 24;

Vu enfin, les instructions de M. le préfet, sous la date du même jour;

Considérant que la liberté des cultes ne

doit souffrir aucune entrave ; que les exercices extérieurs ont lieu de plein droit dans les villes où, comme à Chalon, un seul culte est pratiqué ;

Qu'à la vérité, une seule exception est faite à ce principe, c'est lorsque l'autorité chargée d'assurer la tranquillité publique, a des motifs probables de supposer qu'elle peut être troublée par les exercices extérieurs ;

Que dès-lors, la question se réduit à savoir si l'exception doit, dans la circonstance, l'emporter sur la règle ;

Que l'autorité locale ne peut méconnaître l'esprit d'agitation qui règne dans cette ville où les habitans sont grandement divisés, surtout pour ce qui concerne la Mission ;

Qu'ainsi, c'est agir avec prudence et circonspection, que d'interdire tout ce qui peut amener du scandale et produire des scènes fâcheuses, qu'il importe de prévenir plutôt que d'avoir à les réprimer ;

Considérant enfin que l'absence de toute force armée ajoute puissamment à ces considérations majeures ;

Arrête, attendu l'urgence, et sous l'approbation de l'autorité locale supérieure :

1.° Les cérémonies extérieures de la Mission sont interdites ;

2.° Copies du présent arrêté seront adressées à M.gr l'évêque, à M. le procureur du

Roi, à M. l'officier de gendarmerie et à M. le commissaire de police.

Fait en l'hôtel - de - ville de Chalon - sur-Saone, le 26 mars 1820. — *Suit la signature.*

Le sous-préfet de l'arrondissement de Chalon-sur-Saone,

Vu l'arrêté ci-dessus;

Attendu qu'il est rendu dans les limites du pouvoir attribué par les lois à l'autorité municipale, estime qu'il y a lieu de l'approuver.

Chalon - sur - Saone, le 26 mars 1820. — *Suit la signature.*

Le préfet de Saone et Loire,

Par les motifs déduits par M. le sous-préfet, approuve l'arrêté qui précède.

A Chalon-sur-Saone, le 26 mars 1820. — *Suit la signature.*

HUITIÈME LETTRE.

Chalon, le Mercredi 29 Mars 1820.

Voici de nouveaux détails, mon cher ami, sur ce qui s'est passé chez nous depuis samedi dernier : il est incroyable combien on avait exagéré à notre digne évêque les résistances possibles d'une opposition qui peut bien exister dans le vœu de quelques individus, mais qui n'a pas l'assurance de se montrer à découvert. On assurait au prélat, qu'en cas de sortie d'une procession, il y aurait beaucoup de tumulte, et que cinq cents personnes

pourraient périr dans ce combat; qu'en l'absence de toute force armée, l'administration n'avait aucun moyen d'arrêter l'effusion du sang. Cette déclaration était appuyée de rapports du commissaire de police sur les dispositions inquiétantes des esprits. Ainsi nous étions loin de compte en regardant l'arrivée du préfet, jeudi dernier, comme le dénouement victorieux des prohibitions précédentes.

Notre évêque ne faisait que de descendre, et pour la première fois à Chalon, dans cette ville à laquelle on a fait certaine réputation qu'elle est loin de mériter. Il y trouvait les autorités municipales d'arrondissement et de département persistant dans les mêmes dispositions que celles où elles avaient été en prenant l'arrêté du 3. Le fait d'une opposition populaire, non douteuse suivant les administrateurs, demandait vérification; et pour vérifier, il faut le temps nécessaire. Or, c'est précisément ce qui manquait à Monseigneur. D'une part, il avait cru, en arrivant samedi soir, faire sans obstacle le lendemain dimanche des rameaux, l'ouverture de la Mission, et s'en retourner mardi à sa résidence, pour y remplir les fonctions épiscopales d'usage dans la semaine sainte. Ainsi, il aurait fallu repartir, revenir, voir par soi-même et se décider. Mais cet ajournement ne pouvait plus cadrer avec le plan des travaux des Missionnaires réglés à date fixe pour d'autres lieux en quittant notre ville. Notre évêque était donc enlacé par l'effet des circonstances, de manière à ne pouvoir se

résoudre, sans courir la chance à tout événement, d'avoir manqué ou de prudence ou de force. Cela valait la peine d'y penser à deux fois pour un homme de son âge, de sa dignité et de sa raison. Aussi, n'ayant autour de lui, aucune personne qui lui fût individuellement connue, hors du clergé, il ne fallait rien moins que cette circonstance inopinément fournie par la providence, je veux dire la démarche du tribunal, pour le déterminer raisonnablement.

Dans cette question toute de faits entre les fidèles réclamant la Mission, et l'administration s'y opposant, il fallait pour lever le partage, un tiers égal en poids par la confiance attachée à de graves fonctions. Ce tiers s'est trouvé dans la magistrature. Dieu l'a jetée dans la balance sans qu'elle y ait pour ainsi dire pensé.

Au reste, l'administration avait proposé à M.gr l'évêque un ajournement jusqu'à ce qu'il y eût à Chalon des troupes pour y maintenir le bon ordre; ou bien elle consentait à la Mission, sous condition que toutes les cérémonies se renfermeraient dans les églises, cas auquel l'autorité se faisait fort que le respect et la décence n'y manqueraient jamais. Vous devinez le mérite de ces propositions. Non, il ne faut point de soldats pour concilier à la religion de la part de nos concitoyens, le respect qui lui est dû. On garantit le bon ordre dans nos églises! Quand y a-t-il manqué?

Cependant, dès dimanche après midi, circulaient de porte en porte, des feuilles desti-

nées à être rattachées à je ne sais quelle adresse de remercîmens qui serait votée à l'administration pour sa belle résistance. On concevrait l'objet des félicitans, si l'autorité locale fût intervenue pour empêcher qu'on ne les traînât de force au sermon ou à la procession; mais comme ils restent pleinement maîtres de ne s'y pas présenter, est-il bien libéral d'en empêcher ceux pour qui le sermon ou la procession ont des attraits. La drôle de liberté dont ces braves gens se disent passionnés! Pensez-vous que la mairie accueille cette apologie de nouveau genre?

La prohibition des cérémonies extérieures faite par l'arrêté du 26, est sans conséquence, puisque dans l'ordre de ces cérémonies, il ne doit point y en avoir avant trois semaines à dater de la première; et certainement il y aura d'ici là une décision absolue du gouvernement qui ne peut manquer d'être favorable.

M.gr l'évêque et le préfet sont partis chacun pour leur résidence respective, et j'imagine peu satisfaits l'un de l'autre. Il paraît qu'ils ont fait chacun de leur côté au ministère la relation de ce qui s'est passé. On dit que le préfet se plaint beaucoup d'avoir été pris pour dupe, ne comptant pas du tout sur la procession improvisée et très-édifiante de dimanche matin. Il n'y a cependant pas de quoi se fâcher.

P. S. L'affaire du Drapeau-blanc a été jugée aujourd'hui; M. Ducasse a été renvoyé de la plainte avec dépens.

NEUVIÈME LETTRE.

Chalon, le 5 Avril 1820.

Nous recevons aujourd'hui de Paris, mon très-cher, la nouvelle que le dernier arrêté, celui du 26 mars, a été annulé le 2 courant. Le président du conseil des ministres, et M. Portalis tenant le porte-feuille de la justice, se sont hautement déclarés en faveur des vrais principes dans cette affaire. M. le baron Mounier, directeur général de l'administration départementale et de la police, quoique excédé par des démarches faites au contraire, s'est déclaré de même; en sorte que la question des cérémonies extérieures est laissée à l'arbitrage de M.gr l'évêque, *seul juge en cette matière dans son diocèse.* Nos envoyés vont revenir. Ils recevront les bénédictions de tous les gens de bien. Déjà ils ont eu les témoignages les plus flatteurs de considération au milieu des cardinaux, archevêques et évêques qui se trouvent dans la capitale.

Une bonne particularité dont on ne leur a pas fait mystère, c'est qu'il a été rendu compte que notre procession du 26 se composait de vingt - un hommes, compris huit membres du tribunal, et de sept cent trente-cinq femmes *. Admirez le faux dans lequel se trouvent les adversaires de la Mission!

* Ce beau calcul a été répété dans le journal dit *la Renommée*.

Faut-il restreindre l'exercice du culte? voilà des masses prêtes à se heurter; voilà la tranquillité publique menacée! Les prévisions sont-elles en défaut? il n'y a eu dans toute une ville de douze mille ames, que vingt-un hommes à la cérémonie!

L'opposition vaincue devant la force du droit et sous la protection du gouvernement, il ne nous restera, à ce qu'il paraît, qu'à endurer de pures taquineries.

Mercredi 29 mars, un jeune apprentif imagina d'apporter à l'église de S. Vincent, pendant la conférence du soir, un de ces petits globules de verre contenant ce qu'on appelle de l'argent fulminant, dont les enfans se font un jeu sous la forme d'un bonbon en papillote. Il le rompit, et il s'ensuivit une détonation égale à un coup de fouet. L'étourdi fut reconnu sur-le-champ et méprisé. Mais depuis, vous entendez des gens dont la tolérance a toujours été des plus large, saisis d'un zèle tout-à-fait comique, soutenir que l'administration doit donner à ce scandale une sérieuse attention, en informer le gouvernement, et justifier par là sa prévision sur les effets de l'opinion publique prononcée contre la Mission. On a beau représenter à ces zélés, que ce petit bruit ne vaut pas qu'on en rompe la tête des ministres; qu'à tout prendre, l'étourderie d'un très-jeune homme n'est pas l'expression de l'opinion d'une ville; que cette irrévérence, toute répréhensible qu'elle soit, n'est pas de celles que l'administration a prévues, puisqu'assurée du respect qui se-

rait observé dans l'intérieur des églises, et le garantissant, elle a fixé sa sollicitude aux troubles qu'occasionneraient les exercices extérieurs seulement; qu'il sera temps d'admirer sa prévoyance si, malgré les moyens de police qui sont à sa disposition, les processions futures excitent du tumulte. Ces raisonnemens qui me paraissent assez justes ne désarment pas les gens si démesurément scandalisés. Au reste, ils auront probablement justice, car le commissaire de police a donné plainte au tribunal correctionnel.

Il y a assez long-temps, mon cher ami, que je suis obligé de vous entretenir des tracasseries qu'a éprouvées la Mission; j'espère bien que tout est fini sur ce sujet, et que désormais, je n'aurai à vous parler que de ses cérémonies et de ses heureux résultats. Sur ce point je serai aussi sincère que sur le reste.

D'abord, la semaine sainte ayant été employée aux offices ordinaires de l'église, la Mission n'a rien présenté de remarquable, si ce ne sont deux sermons par jour, qui nous ont fait juger des talens divers des Missionnaires, non de ces talens où l'art et l'étude s'aperçoivent, mais de cette éloquence vraie et entraînante où l'orateur, en s'oubliant lui-même, rend ses auditeurs d'autant mieux pénétrés des vérités qu'il annonce. A cet égard, il n'y a qu'un sentiment parmi tous *les hommes de bonne volonté*. Vous concevez qu'il faut excepter de ce nombre les hommes qui, ayant pris d'avance leur parti contre les dogmes religieux, ne doivent rien trouver

d'attachant à des discours que leur défaut de lumières ou de droiture met au-dessus de leur portée. Aussi, j'écarte l'opinion de cette classe d'auditeurs qui ne laissent pas que de se rendre à la Mission avec des dispositions décidément prévenues, et un jugement qu'ils se sont fait ou qu'on leur a fait d'avance.

Relativement au secours que les exercices religieux tirent de la pompe qui y est introduite dans ces circonstances extraordinaires, vous vous feriez difficilement une idée de l'effet que produit le chant des cantiques. Figurez-vous dans chaque paroisse, une soixantaine de jeunes personnes la plupart musiciennes, toutes réunies dans une place qui leur est réservée à l'église, célébrant en plusieurs parties dans la langue vulgaire, les louanges de Dieu sur des airs graves ou tendres selon les sujets *. Figurez-vous tout ce qu'ajoute à ce concert la sainteté du lieu, l'heure avancée du soir, l'éclat des flambeaux, le retour des expressions qui indiquent l'objet des chants à ceux même qui ne

* Quoique ces airs n'aient point été pour la plupart composés exprès pour les cantiques, que même ils aient servi d'abord à des paroles profanes, cependant il ne faut pas croire que tous ces cantiques soient chantés sur les airs indiqués dans les recueils. Au contraire, on évite ceux qui peuvent prêter à de ridicules parodies ou comparaisons. Seulement, on prend dans les répertoires de musique des timbres analogues moins connus; et l'on y fait quelquefois des changemens qui détournent la pensée de leur emploi primitif. Il y a même tels de ces airs qui sont tout-à-fait neufs.

peuvent distinguer toutes les paroles ; figurez-vous combien les dispositions pieuses se raniment alors ; combien l'ame se sent transportée ; et vous concevrez combien tout cela aide puissamment à faire fructifier la parole de Dieu ; car les chœurs se font entendre avant le sermon, dans l'intervalle de ses divisions, et après la prédication qui est toujours suivie de la bénédiction du Saint-Sacrement. Ils ont bien compris le cœur de l'homme et ses besoins et ses nobles passions, ces Missionnaires tant pourchassés par le philosophisme. Je ne m'étonne plus des hauts cris que jette celui-ci ; il ne s'agit de rien moins que de lui arracher le sceptre qu'il a étendu sur l'opinion des hommes. Il ne s'agit de rien moins que de réunir tous les esprits dans les sentimens de l'union la plus étroite ; que de les affranchir du joug des passions mises en jeu depuis trente ans ; que de refaire la société menacée d'une ruine prochaine.

Cependant, mon cher ami, je ne vous dissimulerai pas qu'hier et avant-hier, il y eut diminution sensible du nombre des auditeurs dans ma paroisse, où il ne se trouva guères que les fidèles qui y viennent d'habitude ; et l'on m'a assuré qu'il en a été de même à l'autre paroisse. Il y a des personnes qui prétendent que l'on cherche à détourner les ouvriers de suivre la Mission.

Adieu, mon ami, en voilà assez pour cette fois ; j'aurais cependant d'autres choses à vous dire encore, mais il faut finir.

DIXIÈME LETTRE.

Chalon, le 7 Avril 1820.

Je vous parlais dans ma dernière lettre, mon cher ami, des moyens employés pour disposer de plus en plus les cœurs à recevoir la parole de Dieu; et cependant je vous annonçais une sorte de désertion observée depuis deux jours dans nos églises. Vous saurez d'abord que cette désertion cessa le jour même que je vous écrivais. M'étant rendu à la conférence après ma lettre cachetée, je fus surpris de trouver le nombre des auditeurs doublé; il en fut de même hier, et l'on m'a rendu témoignage qu'un pareil concours s'est fait remarquer dans l'autre paroisse.

Reprenant mes observations sur l'ensemble des travaux des Missionnaires, je dois vous faire remarquer que tous les prédicateurs sont soumis à un plan général, en sorte que chacun ne prêche pas sur un sujet arbitrairement pris selon son goût ou son talent propre; mais c'est un cours complet d'instructions chrétiennes parfaitement suivies et coordonnées les unes aux autres. Qui n'entendrait que quelques sujets isolés, fût-ce ceux qui sont traités avec le plus d'onction ou d'élévation, ne se rendrait pas un compte exact de l'effet que doit produire une Mission. Cependant ces instructions doivent répondre aux besoins de tous les fidèles; il en faut pour les gens les moins éclairés comme pour

ceux qui croient savoir beaucoup ; pour les cœurs déjà avancés dans la piété comme pour ceux qui se disposent à y entrer, ou qui y reviennent : il faut même ne pas laisser sans réponse les argumens que nos prétendus esprits-forts ont puisés dans les ouvrages de leurs docteurs ; voici donc comment se distribuent les travaux des Missionnaires :

Le matin, de cinq à sept, dans les deux paroisses, et tous les jours, les dimanches exceptés, il y a instruction élémentaire sur les vérités de la religion ; de six à huit et demie ou neuf heures du soir, conférences moins élémentaires sur un plan également suivi ; les mardi et jeudi, à dix heures du matin, à Saint-Vincent seulement, et dimanche, à la messe de cette paroisse, conférences spéciales sur le dogme. Vous voyez bien que celles-ci ont pour objet d'éclairer nos soi-disant philosophes ; mais n'est-il pas singulier que ces hommes qui, d'après l'enseigne qu'ils ont mise, devraient avoir l'esprit le plus cultivé, qui devraient être les plus instruits de l'histoire évangélique et de ses preuves, le plus en état d'en discuter les dogmes, se trouvent, par une disposition inverse, tellement enfoncés aujourd'hui dans les ténèbres de l'ignorance sur tout cela, que la lumière de la vérité semble ne pouvoir percer jusqu'à eux ? triste effet de leur erreur volontaire ! Ont-ils fait ces prétendus lettrés qui décident si affirmativement de tout, ont-ils fait un examen sérieux et attentif des livres saints et des auteurs ecclésiastiques, ont-ils comparé les moyens en

faveur de la religion aux moyens en faveur de l'incrédulité ; se sont-ils dépouillés de tout intérêt présent, de celui de leurs passions et de leur indépendance à tout ce qui les gêne, avant de statuer sur ces hautes questions ; ont-ils enfin lu toutes les pièces du procès ? Assurément non ; ils n'en ont, disent-ils, ni le temps ni la volonté; plusieurs auraient honte d'avouer qu'ils ont su le catéchisme, et cependant ils rendent leurs décisions ! Et quand de ces philosophes que je dépeins là, vous tombez dans ce commun de philosophes qu'on rencontre partout, sous tous les habits et à tout âge, quelle pitié de voir ces pauvres gens dans l'esclavage de leurs préjugés sans deviner par quelle issue ils en peuvent sortir ! Les conférences sur le dogme me paraissent, d'après les deux premières auxquelles j'ai assisté, pouvoir les y aider ; il s'y trouvera peut-être des individus plutôt séduits que séducteurs d'eux-mêmes et des autres, et conservant quelque bonne-foi, qui profiteront de ce secours. D'une autre part, ces sortes d'instructions ont une autre utilité, et s'adressent à une autre classe d'auditeurs. La société est attaquée au cœur par l'incrédulité ; n'est-il pas nécessaire de développer devant les fidèles, des moyens de défendre leur foi, et d'étendre de proche en proche l'usage des armes destinées à combattre l'athéisme où viennent aboutir en définitive toutes les doctrines philosophiques ? On indique dans ces conférences les sources où il faut puiser pour étudier plus amplement les mêmes matières, ou s'y entretenir ; et par ce moyen, il n'y a plus de pré-

texte ni de raison à personne de se retrancher dans ses doutes.

Après avoir indiqué précédemment la distribution des exercices intérieurs de la Mission et leurs accessoires, il me reste à vous dire quel résultat me paraît devoir obtenir l'ordre que les Missionnaires ont adopté. Quoiqu'il y ait des prédicateurs qui paraissent plus spécialement affectés soit à l'une soit à l'autre paroisse, cependant, sans déranger la suite de leurs instructions, ils ne laissent pas que de parler tous dans les deux églises. Vous concevez que cette variété réveille l'attention et satisfait au goût et aux sentimens divers des assistans. L'un aime mieux la manière hachée, le ton d'autorité, les raisonnemens vifs et pressés de tel orateur; l'autre préfère une éloquence plus tendre et plus insinuante. Un grand nombre se plaît aux discours familiers et aux détails dans lesquels un autre orateur abonde. Mais ce qu'on estime en général dans tous, c'est cette subordination, cette simplicité qui les applique chacun à leur emploi, qui les fait passer de l'éclat des talens de la chaire aux modestes fonctions de simples catéchistes.

Voilà donc qu'après une révolution de 30 ans, après l'essai de vaines théories balayées successivement par les vents de toutes les passions, des hommes apostoliques se présentent aux peuples. Ils annoncent une seconde fois cette grande nouvelle qui réforma jadis la société corrompue. Ils annoncent le secret d'être heureux dans le repos, riche dans la

pauvreté, humble dans la richesse, content de son sort dans cette vie et plein d'espérances pour l'autre. Ils pourront faire perdre de vue aux peuples les motifs perfidement alimentés de leurs dissentions, et diriger leurs regards vers les paisibles contemplations du christianisme. Mais les flatteurs des peuples n'y trouvent pas leur compte ; le trouble favorise trop leurs projets ambitieux ; aussi, voyez quels efforts sont dirigés contre les Missionnaires. On suppose qu'il existe partout une résistance à les recevoir, et cette résistance n'a été rêvée et combinée que dans quelque comité de la capitale intéressé au désordre. De ce comité, le mouvement s'imprime par des moyens inaperçus ; un cri d'alarme est jeté. Il répand l'inquiétude dans les provinces. Plusieurs sont trompés par ces fausses apparences ; dupes de leurs craintes, ils servent d'instrumens à la faction, et vous rencontrez jusqu'à des gens dont les bonnes intentions ne sont pas douteuses, qui s'effraient d'un danger chimérique. Pour obtenir quelques jours d'un calme trompeur, ils demandent trève en faveur de l'impiété. Mais, plus forte de cette concession, l'impiété reviendra avec l'anarchie, et leur fera payer cher ce court délai accordé au désir de leur sécurité. Si l'essai fait à Brest se fût renouvelé ici, et ensuite ailleurs, l'usage des restrictions au libre exercice du culte, serait devenu le droit ; et je vous laisse à penser où se serait arrêtée l'irréligion dans ses prétentions.

Ces réflexions, mon cher ami, sont triviales à force d'être présentes à tous les es-

prits : pardonnez-les moi. Si je vous les transmets, c'est qu'elles me paraissent être l'expression de la véritable opinion publique dans notre ville ; en quoi les gens honnêtes de la vôtre sont sans doute d'accord avec nous.

ONZIÈME LETTRE.

Chalon, le 12 Avril 1826.

Je voudrais pouvoir remplir tout l'engagement que j'avais pris envers vous, mon cher ami, de ne vous rien laisser ignorer de ce qui concerne notre Mission ; mais malheureusement le temps court si rapidement que je me vois encore forcé de choisir entre les choses que je pourrais vous mander, et de faire tomber le choix moins sur l'objet principal que sur des accessoires qui font partie des contrariétés sourdes qu'éprouve cette Mission, ou des conséquences de l'opposition déclarée à laquelle elle avait d'abord été soumise : excusez donc l'insuffisance de mes récits.

Dès que la nouvelle de l'annulation de l'arrêté du 26 mars fut parvenue, les fabriques des deux églises s'occupèrent de faire marché pour une croix en fer avec ornemens de cuivre doré, qui doit selon l'usage être élevée sur une place publique. Mais quelle sera cette place ? Obtiendra-t-on de l'administration un local ? Voilà ce que l'on se demandait lorsque plusieurs personnes offrirent ou de se cotiser pour acheter un terrain dans l'intérieur de la ville, ou d'en fournir un

extrà muros. La fabrique de Saint-Pierre, à qui cet expédient fut proposé, jugea devoir suivre les voies de circonspection et les procédés que l'on a adoptés dans la suite de toute cette affaire. Elle délibéra donc, dimanche 9 du courant, et considéra que dans l'état actuel des choses, *ce serait en quelque sorte manquer aux égards dûs à l'administration municipale, que d'accepter un emplacement particulier, et de ne point demander à cette administration un local sur l'une des places de la ville, puisque ce serait supposer que le signe vénéré de la rédemption ne pourrait pas obtenir dans nos murs le culte public qui lui est dû.* En conséquence, elle fit la demande formelle à la mairie d'être autorisée à élever la croix à peu de distance du lieu où exista celle de la Mission du P. Brideine, détruite pendant la révolution. Je vous apprendrai ce qui sera statué sur cette demande.

Le même jour il y eut après vêpres, dans les deux églises, une des cérémonies particulières de la Mission, celle de *l'amende honorable ;* je voudrais pouvoir vous en donner les détails, mais il m'est impossible de vous les fournir; ce serait l'objet d'une lettre entière. Les deux églises étaient si pleines que tout était envahi jusqu'aux marches du maître-autel de la grande église de Saint-Vincent. On avait construit en face et sous l'orgue, un autre autel éclairé de plusieurs centaines de flambeaux : les assistans étaient si pressés les uns contre les autres, que la plupart ne pouvaient se mettre à genoux sans courir le

danger d'être étouffés. On a prétendu, car il y a réponse prête à tous les faits qui constatent la piété, que la foule qui se trouvait dans cette position contrainte, avait donné par-là un signe non douteux d'irrévérence; mais je vous assure que je connais bien des personnes pieuses qui n'ont pu faire autrement. On m'avait dit aussi qu'un Missionnaire avait été insulté publiquement dans cette même église par un homme du peuple. J'ai recouru aux Missionnaires eux-mêmes, et en particulier à celui qui aurait reçu l'insulte; ce fait est faux, il ne s'est même rien passé qui ait pu donner lieu de le supposer. La cérémonie finit à neuf heures du soir.

Ce fut encore dimanche et dans la soirée, que nos envoyés revinrent de Paris; je vous laisse à penser s'ils furent les bienvenus. Après toutes les félicitations et remercîmens qui leur étaient dûs, on leur a parlé de les désintéresser de leurs frais de voyage, mais ils ont résisté généreusement à cette proposition.

Dans la même nuit du dimanche au lundi, et vers onze heures et demie du soir, quatre vauriens lancèrent simultanément autant de grosses pierres aux croisées de M. le curé de Saint-Vincent, et précipitèrent leur fuite; le lendemain le commissaire de police envoya ses agens chez M. le curé pour savoir de celui-ci comment la chose s'était passée; de tout quoi il a été dressé procès-verbal pour être transmis à qui de droit.

Le lendemain lundi, à neuf heures moins un quart du soir, et peu d'instans après la

sortie de la conférence ordinaire, un jeune malfaiteur jeta dans la boutique ou baraque d'un des marchands de livres de dévotion, qui se sont établis à la porte de Saint-Vincent, un petard de poudre à fusil, et disparut; le marchand se hâta de repousser du pied, hors de sa boutique, cette petite machine infernale qui fit à l'instant une forte détonation. Que prétendait ce mal-intentionné? mettre le feu au lit et aux emballages du marchand, ou blesser celui-ci? Voulait-il tout à la fois effrayer les fidèles qu'il aura cru encore réunis à l'église, ou bien se sera-t-il imaginé seulement, comme ses camarades de la veille, que de pareils moyens seront un indice de mécontentement général existant dans la ville? J'en dirais autant des injures qui furent adressées, toujours fort avant dans la nuit, aux marchands de livres dont je vous ai parlé, et de quelques pierres jetées sur leurs boutiques dans les mêmes circonstances et probablement par les mêmes individus. A l'égard de ces marchands, le point de l'attaque étant fixe et déterminé, il faut croire que la police y aura l'œil à l'avenir.

Au reste, mon cher ami, ces délits sont encore peine perdue pour ceux qui les commettent, s'ils croient provoquer par-là des représailles. Non, chacun est occupé des sentimens qu'inspirent les actes fréquens de la religion, et ne pense guère à s'échauffer de ces insultes. En général, rien de plus tranquille que la conduite des Chalonnais, rien de plus réservé et de plus sage que celle des habitans qui sont le plus enclins en faveur de la Mission.

Demain aura lieu la cérémonie de la fête des morts. Il y aura une procession générale au cimetière ; ce sera une nouvelle épreuve de l'esprit pacifique et religieux de nos habitans. L'opposition a dit que la première procession des Missionnaires n'a pas été troublée parce qu'elle fut improvisée, parce qu'on la prit pour une procession du jour des rameaux, parce que la présence de l'évêque et du tribunal lui concilia quelque respect. Or, toutes ces circonstances manqueront demain jeudi jour non férié ; elle est annoncée bien à l'avance ; l'évêque n'est point ici ; le tribunal n'y assistera pas en corps, nous verrons ce qu'il adviendra. Mais ne vous avisez pas d'avoir de l'inquiétude pour nous ; n'ai-je pas aperçu le commandant de la gendarmerie du département, que l'on dit arrivé de Mâcon à l'effet spécial d'explorer notre situation, et de faire venir ici un bon renfort ! Ne désespérez pas qu'on ne nous mette un jour en état de siége ! Peut-être notre préfet aura-t-il senti sa sollicitude se réveiller à l'approche d'une de ces terribles cérémonies extérieures qui lui ont causé tant de soucis ! Eh, n'est-il pas bien juste que dans le siècle des lumières, de la tolérance, de la libéralité, qu'en 1820 en un mot, on prenne contre la religion chrétienne toutes les mesures de prévention imaginables ! Ne fut elle pas condamnée à la mort, à la déportation ; et depuis qu'elle a reçu des lettres de grâce, ne croirait-on pas qu'elle se trouve de droit placée à perpétuité sous la surveillance de la haute-police ?

DOUZIEME LETTRE.

Chalon, le 14 Avril 1820.

La cérémonie pour les morts se fit hier aussi tranquillement, aussi décemment que la procession d'ouverture de la Mission, et sans aucun secours extraordinaire de la force publique que le commandant de la gendarmerie du département n'aura pas jugé nécessaire de faire venir. Elle commença dès huit heures du matin, par le service divin et par un sermon très-pathétique où l'un des Missionnaires, après avoir établi les preuves relatives au dogme du purgatoire, excita vivement la sensibilité de ses auditeurs en leur rappelant les parens, les amis qu'ils ont perdus, et les liens spirituels qui, selon la doctrine de l'église catholique, nous unissent encore à ceux dont la mort nous a séparés. On se rendit ensuite processionnellement au cimetière situé hors de la ville. Là, un autre Missionnaire monté sur une petite éminence en forme de tombeau, fit une exhortation assez courte mais très-éloquente, dans laquelle évoquant en quelque sorte tous ceux dont les cendres reposent en ce lieu, il peignit toutes les situations de la vie aboutissant à la mort, tant de soins, tant de travaux, tant d'inquiétudes, tant de passions, tant de projets s'évanouissant devant elle; et puis les seules vertus chrétiennes en adoucissant l'amertume, et faisant entrevoir le commencement de la véritable vie à ce point où la philosophie affecte de voir le néant qui ne lui

sera pas même accordé. Chacune des périodes de l'orateur était un tableau ; ses réflexions d'énergiques et brèves sentences. Montrant la ville d'un geste, ce n'est pas là qu'elle existe toute entière, disait-il: sans habitans, ses édifices ne seraient rien; et que sont ses habitans d'aujourd'hui en comparaison des générations qui ont pris ici leur dernière demeure? Dans trente ans, dans cinquante ans, combien y aura-t-il de ceux qui existent et qui m'entendent qui seront encore en possession de ces maisons voisines? L'orateur saisit cette occasion de payer un tribut d'éloges à ceux de nos concitoyens défunts dont la mémoire est en vénération, à ces héros de la religion, à ces héroïnes de charité qui ont passé si vîte, à quelques martyrs de la foi moissonnés dans nos murs pendant la révolution.

Je n'ai pas besoin de vous dire quels sentimens de mélancolie religieuse, quels souvenirs, quels retours sur soi-même la foi d'une éternité heureuse ou malheureuse prêchée dans une pareille enceinte réveillait parmi les auditeurs : combien le lieu même devait être éloquent et pour les sages et pour les insensés. La cérémonie se termina par l'accomplissement de quelques rites catholiques et par le chant de cantiques analogues, et par celui des pseaumes que l'église a consacrés pour des circonstances pareilles. Le cortége rentra à S. Vincent, aussi paisiblement qu'il en était sorti, et la foule s'écoula en silence; il était une heure et demie après midi.

Ce qui précède, mon ami, est un nouveau

témoignage en faveur de notre ville et de ses bonnes dispositions. Ce n'est pas cependant que les ignobles auteurs des désordres nocturnes aient lâché prise en cette circonstance. Dans la nuit on avait affiché un assez grand nombre de placards séditieux contre les membres du tribunal nominativement qui ont signé la lettre du 26 mars remise à M.gr l'évêque, et qui se trouve insérée dans les journaux parvenus dimanche dernier. Ces placards écrits à la main en lettres dites *moûlées*, ont été placés à une grande hauteur, en sorte qu'il aura fallu une échelle pour les appliquer. Ils étaient bien collés sur toute l'étendue du papier, de manière à donner beaucoup de peine à les arracher. Qu'ont-ils produit pour résultat? rien du tout. Ces mauvaises menées ressemblent assez à ces idées qui se présentent la nuit à l'imagination, et dont on a honte au grand jour. Le peuple nomme *chauve-souris* les auteurs inconnus de tous ces exploits qui prennent cours entre deux soleils. Du reste, croyez-vous qu'il y ait aucun des membres du tribunal qui s'inquiète de ces menaces? pas un assurément n'a l'esprit si faible.

Je vois bien qu'il faut prendre son parti de toutes ces tracasseries occultes. Les choses se passent en particulier chez nous comme dans toute la France en général. Ce sont de grands mots sur une agitation que démentent les faits. La masse est lasse et ne demande que le repos. Et puis voilà quelques insensés qui s'époumonnent en vain, des pamphlétaires qui répandent leurs poisons éventés pendant qu'une poignée de misérables fait,

comme les piqueurs et à la sourdine, quelques blessures moins grièves que fatigantes, triste et dernière ressource de charlatans tout-à-fait discrédités. Cela passera à son tour.

Pour revenir à notre Mission, vous saurez que le nombre des assistans ne diminue pas; qu'il aurait même augmenté. J'ai de plus observé qu'il y a parmi les hommes une certaine masse fixe bien reconnaissable sur-tout à sa tenue, et très-distincte de la partie flottante qui ne semble attirée que par la curiosité.

Mais n'a-t-on pas imaginé pour détourner du confessionnal le peuple et les gens de campagne, de répandre que les Missionnaires ne confessent que moyennant certaine somme et d'après un certain tarif. J'ai la preuve que cette ridicule manœuvre a été employée. On a eu bientôt désabusé les gens simples qui avaient donné dans ce piége.

Je vous renouvelle, mon cher ami, l'assurance de mon vif et sincère attachement.

TREIZIÈME LETTRE.

Chalon, le 21 Avril 1820.

Différentes occupations, mon cher ami, m'ont empêché de vous écrire par les deux derniers courriers. Il ne faut pas un plus grand intervalle pour trouver un changement très-notable dans notre grande affaire dont les progrès sont assez rapides; toute cette semaine les a rendus sensibles. Nous voilà si bien accoutumés aux bons Missionnaires,

qu'on s'inquiète déjà du vide que laissera leur départ, comme on se défiait au commencement de son propre courage à les pouvoir suivre aux fréquens exercices qu'ils dirigent. On ne sait plus comme on vit ; il n'y à plus d'heures réglées pour les occupations ordinaires et les soins habituels de la vie : il est entendu que ces généralités ont leurs exceptions.

Les conférences et sermons sont toujours très-courus les jours d'œuvre et les dimanches; ces jours-ci, à la messe et à vêpres, il est difficile de trouver place. Dimanche dernier le prédicateur nous annonça que la première moitié de la Mission ayant été consacrée à inspirer la crainte de Dieu, l'autre moitié s'appliquerait aux sujets de sa miséricorde ; et le début de cette partie répondit très-bien à cette annonce.

Si nous sommes contens des Missionnaires, ils le sont également de nous. Les auditeurs de bonne volonté se fixent, et les confessionnaux, assez long-temps déserts, sont de plus en plus fréquentés ; il arrive, au surplus, journellement plusieurs personnes des lieux que nos hommes apostoliques ont visités avant notre ville, et il s'établit entre nous et ces intéressans voyageurs des communications d'intimité qui ont bien leurs charmes.

J'éprouve une sorte de dégoût à vous dire, au milieu du plaisir que nous éprouvons tous de ces heureux résultats, qu'à la conférence du soir de lundi 17, un ivrogne balbutia deux mots à la porte intérieure de l'une de nos églises. On n'y fit pas grande attention ; mais

enfin je ne veux rien omettre de ce qui se passe. Il paraît que cet homme cria : *tais-toi;* il fut reconnu et sera traduit à la police correctionnelle. Pour l'exactitude la plus complète, je vous dirai qu'il y eut, quelques jours auparavant, pareille interruption et en mêmes termes dans l'autre église; mais le prédicateur se contenta de dire : Laissez, mes frères, c'est un homme qui parle. La chose en resta là.

Ce soir se fera dans les deux églises la cérémonie de consécration à la Sainte-Vierge. On est déjà tout occupé des préparatifs, et les chœurs sont très-appliqués à de nouveaux chants, car on les varie pour chacune des solennités de la Mission.

Il y aura aussi dimanche prochain une communion générale, et il s'en fera une seconde à la fin de la Mission.

Vous ai-je dit que notre sous-préfet a pris la mouche au sujet de la lettre du tribunal à M.gr l'évêque, en date du 26 mars, qu'a rapportée le Drapeau-blanc du 6, et le journal des Débats du 7 courant *? Vous ai-je dit qu'il a écrit à chacun des juges signataires

* On verra, si l'on compare la copie donnée dans le Drapeau-blanc et dans le journal des Débats avec celle qui est jointe à la septième lettre de cette correspondance, que celle-ci ne contient point un paragraphe dont s'est plaint le sous-préfet. Le motif de ce retranchement dépend de l'intention exprimée dans l'avertissement qui précède ces lettres. Nous connaissons trop bien la loi du 26 mai 1819, pour avoir pu être déterminé par une autre considération qu'une disposition toute charitable.

pour avoir leur aveu ou désaveu à la souscription de cette pièce? — Mais vraiment oui, la susdite lettre a été faite et signée à bon escient ; voilà ce qui résulte de plusieurs réponses qu'il a reçues. Si M. le sous-préfet croit avoir à se plaindre, il a certainement quelque moyen légal d'obtenir justice; il se trouve néanmoins dans la même position où sont les cours et tribunaux dont les jugemens sont attaqués lorsqu'ils paraissent faire grief à l'une des parties. En respectant le juge dans sa personne, on peut censurer, et l'on censure maintes fois très-amèrement sa décision, même dans des mémoires imprimés. Les tribunaux s'en fâchent-ils? non sans doute. Ces vieux corps qui ont pris racine sur la terre de l'antique liberté, en connaissent les positions et la langue. Mais MM. les administrateurs dont le pouvoir a pris son assiette distincte depuis la révolution, se sont faits à l'usage de n'être pas contredits; c'est un malheur pour leur susceptibilité, car nous commençons à entendre la liberté qui n'a point de rapport avec la licence; celle-ci qui se donne pour sa sœur, est une bâtarde.

Au surplus, notre sous-préfet nous a quittés ce matin, dit-on, ou nous quitte demain pour aller refaire sa santé; son état valétudinaire le rend si peu visible habituellement, qu'on pourrait le croire parti quand il sera encore parmi nous. Il sera remplacé par le plus ancien membre du conseil d'arrondissement.

Vous vous souvenez que les fabriciens de Saint-Pierre, par délibération du neuf de

ce mois, demandèrent à la mairie l'autorisation de planter la croix de Mission sur une des places publiques de la ville. M. le maire a écrit au préfet pour avoir celle de convoquer le conseil municipal à cet effet. Cette convocation a été faite, mais à neuf jours de date; ce qui paraissait d'autant plus long que la croix doit être érigée le 3 mai, et que du 22 avril au 3 mai, en faisant un calcul rigoureux selon le départ des courriers pour Mâcon, il ne semblait guère possible que la délibération fût de retour assez à temps pour qu'on pût construire le piédestal soit sur l'emplacement demandé, soit sur un terrain particulier en cas de refus de l'autre. Ce sera donc demain soir, à six heures et demie, qu'aura lieu la délibération du conseil. Vous en saurez le résultat par le courrier prochain. Adieu.

P. S. Il est neuf heures et demie du soir. Je viens de la cérémonie de consécration à la Sainte-Vierge. Je pourrais, si j'en avais le temps, vous en peindre la pompe et l'éclat, vous dire que l'affluence y a été aussi grande que la précédente cérémonie de l'amende honorable, ajouter que l'ordre le plus parfait et la plus grande décence y ont régné pendant toute sa durée; je pourrais insister sur l'ensemble et l'harmonie des chœurs, et l'effet qu'ils m'ont paru produire, sur-tout quand ils ont fait entendre les litanies de la Vierge sur un mode simple et touchant, avec des alternatives aussi gracieuses qu'inattendues; mais ce qu'il est au-dessus de moi de vous dépeindre, ce sont les sentimens d'u-

nanimité et de piété que partageaient visiblement tous les membres de cette religieuse assemblée.

QUATORZIÈME LETTRE.

Chalon, le Lundi 24 Avril 1820.

Pour vous rendre, mon ami, un compte satisfaisant de la délibération du conseil municipal, qui eut lieu samedi, il faut d'abord que je vous fasse faire connaissance avec cette assemblée. Au mois de mai 1819 ce corps qui a aussi ses deux côtés et son entre-deux, vit renforcer la gauche et le centre au moyen de l'appel à quelques places vacantes d'autant de membres du choix de nos sous-préfet et préfet actuels : ce choix étant dans les attributions de ces fonctionnaires, il n'y a rien à dire. Au mois d'août suivant une réunion se trouvant composée de 24 membres sur 30, (six étaient absens), avait à délibérer sur une affaire de l'*enseignement mutuel;* l'assemblée se partagea dans son vote par nombre égal de douze contre douze de chaque côté ; le maire leva le partage en faveur des *Lancastriens*. Rien de mieux encore; cela était légal. En janvier dernier quatre des douze de la droite apprirent qu'ils étaient démissionnaires et remplacés. Depuis, cinq autres membres dont quatre toujours de la droite, ont aussi appris que grâces au progrès des lumières administratives, on a découvert que l'autorité qui les nomma, n'y

entendait rien, parce que des fonctions purement gratuites, jusqu'ici jugées compatibles, ne le sont point. Il est vrai qu'en pareil cas, on laisse à l'homme cumulant deux fonctions la liberté de faire son choix : chez nous on les a débarrassés de l'incertitude de l'option. Partant, l'ancienne droite du conseil se trouve diminuée de huit membres, et la gauche ou le centre renforcés d'autant.

C'est en cet état que la délibération de samedi a été ouverte ; M. le maire l'a fait précéder d'un long rapport écrit où, faisant l'histoire de la Mission actuelle *ab ovo*, il a parlé des avis effrayans fournis dès le principe par le commissaire de police sur l'exaspération des esprits à ce sujet; il a gémi sur les scandales que les gens irréligieux ont donnés dans nos églises ou hors des églises, sans en articuler d'autres que ceux dont je vous ai jusqu'à présent entretenu; enfin il a prié le conseil de faire droit à la demande de la fabrique de Saint-Pierre, en affectant à la croix un local sur la place dite de Beaune, où exista précédemment la croix du père Brideine.

Vingt-cinq membres étaient présens. La discussion a été vive, mais décente ; trois membres d'un côté, et trois de l'autre ont contesté ou soutenu le privilége de la croix. Par respect pour ce signe du salut, disait le premier des adversaires, on ne saurait prendre trop de précautions pour le mettre à l'abri des irrévérences, il convenait donc de le placer au cimetière. On faisait ensuite une belle histoire des Missions étrangères qui pré-

naient possession des pays conquis sur l'idolâtrie par des plantations de croix, usage qui ne devait pas avoir ici d'application. Le texte de la réponse fournie contre le premier opinant fut ce verset de S. Matthieu : *Le Dieu d'Abraham n'est pas le Dieu des morts, mais celui des vivans ;* et cette proposition fut soutenue par tous les moyens qu'indiquent la nécessité d'un culte permanent, et les pieux désirs des habitans de la ville, jointe à l'obligation de réparer sur le lieu même l'outrage fait à la croix que nos pères avaient plantée sous la direction du P. Brideine. On relevait ensuite l'inexactitude de ce qui avait été dit sur les Missions étrangères, et l'on justifiait que l'usage des Missions nationales n'avait jamais varié sur l'objet mis en question.

Je ne me jetterai pas, mon cher ami, dans tous les détails de cette discussion où, de part et d'autre, tous les argumens ont été employés avec calme; cela me mènerait beaucoup plus loin que le temps ne me le permet : vous saurez seulement que l'un des trois orateurs contre la proposition, demanda incidemment qu'il fût voté des remercîmens à M. le maire pour la conduite qu'il a tenue dans toute l'affaire de la Mission : cette ouverture amena de légères observations; elle ne fut point mise aux voix, et se trouva écartée sans débats. Enfin sur la proposition principale, la demande des fabriciens de S. Pierre, auxquels venaient de se joindre les fabriciens de S. Vincent, il y eut dix-neuf voix pour et six contre; ainsi c'est encore un pas de fait vers l'heureuse conclusion de toute cette affaire.

On a reçu des lettres de M.gr l'évêque qui arrivera le samedi 29; il donnera la confirmation les lundi et mardi suivans, et l'on espère que la croix sera érigée le 3 mai, fête de l'invention de Sainte-Croix ; mais j'ai bien peur qu'on ne le puisse pour cette époque, puisque la délibération d'avant-hier ne sera expédiée qu'après-demain à la préfecture, et qu'il faut qu'elle revienne homologuée pour qu'on puisse commencer de construire la maçonnerie. Ce n'est pas tout : je tiens du serrurier qu'il est sans cesse obsédé par des gens qui lui donnent des inquiétudes sur le paiement de son ouvrage pour le décourager; et d'un autre côté on débauche de l'atelier du tailleur de pierres, entrepreneur du piédestal, les ouvriers qu'il y emploie. Pour faire cesser ce nouveau manège, les fabriciens ont pris des engagemens positifs envers ceux avec qui ils ont contracté.

Les exercices intérieurs de la Mission deviennent de plus en plus suivis : le terme arrive et l'on se presse. Les Autunois, Louhanais et autres étrangers que nous avons ici, conviennent que leurs églises n'étaient pas plus peuplées. Les Missionnaires ne peuvent plus suffire à la foule qui s'adresse à eux particulièrement. On voudrait les engager à rester parmi nous au moins dix jours de plus, mais il ne paraît pas que cela puisse cadrer avec la promesse qu'ils ont faite à la ville de Seurre.

J'aurais voulu, mon cher ami, pouvoir vous écrire plus au long, mais toute ma journée a été à-peu-près employée hors de chez

moi, et dans ce moment les cloches appellent à l'exercice du soir. Adieu donc.

QUINZIÈME LETTRE.

Chalon, le Lundi 1.er Mai 1820.

Je ne vous ai pas encore dit un mot, mon cher ami, des finances de la Mission. Ne seriez-vous pas inquiet pour la bourse de ceux des fabriciens qui ont garanti le paiement de toutes les dépenses? Voyons si je pourrai vous rassurer.

J'évalue par approximation le prix de la croix toute posée, à 6,000 fr.

Il y aura à payer les frais d'éclairage pendant les exercices du soir, qui auront duré six semaines; plus, la confection de plusieurs confessionnaux, et les dispositions extraordinaires faites dans les églises pour les fêtes particulières qui y ont été célébrées;

Plus enfin, les frais de nourriture des huit Missionnaires, et ceux de leur voyage; car vous concevez qu'envers des hommes qui n'ont rien et ne reçoivent rien, le moins est qu'on s'occupe pour eux de leur subsistance et de leur déplacement. Nos philosophes si épris de l'indigence de la primitive église, seraient édifiés de la parcimonie de ce dernier article.

Le produit des chaises, à un sou par personne dans la seule église de S. Vincent, doit faire face à tout, sauf au prix de la croix. S'il en est ainsi, comme on me l'affirme, cela justifie tout ce que je vous ai précédemment

écrit de l'affluence des auditeurs bénévoles à la Mission ; car on a toujours remarqué que les autres se tiennent debout comme ceux qui ne peuvent ou ne veulent se procurer des chaises ; et cela répond encore à tout ce qu'on s'est efforcé de répandre parmi le peuple, que les Missionnaires doivent emporter d'ici des sommes énormes.

Venons à la dépense de la croix : lorsqu'on la commanda, on n'avait pas le premier sou ; mais tout le monde disait aux fabriciens : n'y regardez pas de si près ; faites-la faire belle, ce sera un monument pour la ville, et nos ouvriers y gagneront. On a donc agi d'après cet élan. La croix aura 37 pieds avec sa base ; elle sera garnie de très-beaux ornemens en cuivre doré : il y aura aux quatre faces du piédestal autant de tables en marbre noir avec inscriptions tirées de l'Ecriture-Sainte, en lettres dorées.

Aujourd'hui les deux fabriques se sont réunies. Il s'agissait de déterminer le mode de lever la contribution volontaire de chacun. Nommera-t-on des commissaires pour l'aller demander de porte en porte ? Fera-t-on une répartition d'après les facultés présumées des gens ? Dans l'un et l'autre cas, s'adressera-t-on à tout le monde indistinctement ? Telles étaient les questions à résoudre. Envoyer des commissaires, c'était charger ceux-ci d'une corvée d'autant plus pénible qu'ils pouvaient éprouver quelque part des refus accompagnés de réflexions peu agréables. Faire une répartition avec faculté pour les imposés de n'y pas obtempérer, bien entendu,

c'était entrer indiscrètement dans l'examen des moyens pécuniaires de chacun. Dans les deux hypothèses, il y avait quelque chose de contraire à une liberté illimitée qu'il est nécessaire de conserver en pareille circonstance. On s'exposait à des murmures, à des plaintes. Si pour éviter ces plaintes, on ne s'adressait qu'à certaines personnes, voilà donc deux classes distinctes; voilà donc que pendant que les Missionnaires recommandent le rapprochement des esprits, on établit de fait une division très-sensible. D'après ces réflexions, l'un et l'autre moyen a été rejeté, et l'on a décidé que l'on ferait courir un avis imprimé pour inviter les fidèles à verser ou chez l'un de MM. nos deux curés, ou chez l'un de leurs six vicaires, ou chez l'un des 18 fabriciens, ou chez l'une des 62 dames de la miséricorde à leur choix, ce qu'ils voudront donner. Par ce moyen, chacun a une assez grande latitude pour placer sa confiance. Cela fait, comme il est juste de rendre compte de ce produit et de l'emploi, n'y aura-t-il pas un des inconvéniens qu'on a voulu prévoir, à rendre publics les noms des donateurs. Les habitans qui n'auront rien donné, encore qu'ils n'aient pas droit de se plaindre, ne pourront-ils pas voir avec peine l'omission de leur nom sur cette liste? ne se croiront-ils pas en quelque sorte notés par cette omission?

Pour résoudre cette difficulté, on a pensé qu'il fallait délivrer des reçus de toutes les sommes offertes, non pas sous le nom du donateur, mais sous son N.° d'inscription, et de rendre compte des recettes par l'ex-

pression de ces N.os même; en sorte que tout individu en lisant le compte, pourra s'assurer que son N.o porte réellement la quotité de son offrande. Or, où personne n'est désigné pour une bonne action collective, tout le monde est censé l'avoir faite. Ainsi, la croix, comme monument public, sera vraiment la propriété de tous les habitans; tous seront présumés avoir concouru à cette dépense.

Voici un exemplaire de l'avis que l'on va répandre ce soir. J'y joins un modèle des reçus qui seront délivrés. Vous saurez, d'ailleurs, que plusieurs personnes, depuis quelques jours que l'on s'entretenait des frais de la croix, n'ont pas attendu cet avis pour apporter leurs offrandes à MM. les curés.

AVIS.

« Les présidens des conseils de fabrique
» de S. Vincent et de S. Pierre, ont l'hon-
» neur de prévenir les paroissiens des deux
» églises que, par délibération en date de
» ce jour, il a été pris des mesures pour sa-
» tisfaire à l'empressement qu'ont témoigné
» grand nombre de fidèles de contribuer aux
» dépenses de la croix de Mission, et tout
» à-la-fois pour rendre le compte le plus exact
» de cette dépense comme des recettes.

» On a voulu que personne ne pût s'affli-
» ger d'avoir été oublié, ou se plaindre d'a-
» voir été importuné. On a prévenu l'incon-
» vénient de publier les noms des souscrip-
» teurs contre leur volonté, sans cependant

» manquer à la condition de la vérification
» précise de l'offrande de chacun.

» En conséquence, il a été décidé qu'il
» sera délivré à toute personne faisant une
» offrande, un *récépissé* portant un N.° seu-
» lement, avec le montant de la somme don-
» née et inscrite sur des registres.

» Le compte sera imprimé sans autre énon-
» ciation que les N.os et les sommes ; et cha-
» cun pourra s'assurer que le bulletin qui
» lui aura été remis, correspond à la somme
» par lui versée. On imprimera également
» les pièces de dépense.

» MM. les curés et vicaires de chaque
» église, ainsi que MM. les fabriciens, et
» MM.mes de l'association de la miséricorde,
» recevront tous les dons, et donneront en
» échange les bulletins numérotés et signés
» dont il a été parlé. On pourra donc s'adres-
» ser au domicile de ces personnes indistinc-
» tement, ou bien aux sacristies des églises
» pour MM. les curés et vicaires, ou à la de-
» meure propre de ceux-ci ; mais il n'y aura
» ni quête ni sollicitation auprès d'aucun pa-
» roissien, afin de laisser à chacun la liberté
» la plus entière.

» Ceux qui ont déjà fait des offrandes, sont
» priés de retirer d'ici dimanche 7 du cou-
» rant, leurs bulletins particuliers.

» Ceux qui sont dans l'intention de don-
» ner, sont aussi priés d'y mettre le moins
» de retard possible.

» *Chalon-sur-Saone, le* 1.er *mai* 1820.

» Signé, Burignot de varennes,
C. Girard de s. Gérand. »

MODÈLE DE RÉCÉPISSÉ.

« J'ai reçu d'une personne indiquée sous
» le N.° la somme de pour être
» employée à la construction et pose d'une
» croix de Mission.
» Chalon-sur-Saone, le mai 1820 ».

Pendant que je suis à vous payer ma dette arriérée sur un objet dont je ne vous avais encore rien dit, il faut que je m'exécute sur un autre. Le tribunal de notre ville a reçu, en la personne de son président, beaucoup de félicitations sur la conduite que le corps a tenue lors de l'ouverture de la Mission, entr'autres celles du premier et d'un second président et de quelques conseillers de la cour royale du ressort, de présidens et juges d'autres tribunaux, et jusqu'à celles d'un loyal juge de paix de la Drôme. Je ne puis vous les énoncer toutes; mais le tribunal vient de recevoir encore les complimens du premier magistrat du royaume, M. le comte de Sèze, de la lettre de qui copie est également ci-jointe.

A Paris, ce 25 Avril 1820.

LE PAIR DE FRANCE,

Premier Président de la Cour de Cassation.

J'ai à remercier, Monsieur, M. l'évêque d'Autun, d'avoir bien voulu vous communiquer ce que je lui disais avec franchise de

l'honorable conduite tenue par votre tribunal dans l'affaire de la Mission, et de la satisfaction personnelle et si vive que j'en avais ressentie. Je vous remercie maintenant vous-même, ainsi que MM. vos collégues, des sentimens que vous avez la bonté de me témoigner à cette occasion. Je sais bien que ce n'est pas en général un mérite pour des magistrats, que de remplir leurs devoirs avec cette exactitude que les lois elles-mêmes leur commandent; mais il y a quelquefois des temps difficiles et qui offrent tant d'exemples de faiblesse et de défection, que remplir sévèrement ses devoirs dans ces temps-là comme dans un temps ordinaire, c'est alors un véritable acte de courage qui doit trouver sa récompense dans la justice de l'opinion et dans l'estime publique. Cette récompense, Monsieur, était due à votre tribunal pour ses nobles résolutions et ses excellens principes. J'ai cru devoir me rendre à son égard l'interprète de la magistrature du royaume à la tête de laquelle le Roi m'a placé; et j'ai voulu lui donner une preuve particulière de mon estime pour sa conduite. Je ne doute pas, Monsieur, que vos collégues et vous, ne persévériez dans ces principes si nécessaires à l'ordre social, que vous avez professés d'une manière si éclatante. Vous n'avez pas même à craindre d'être inquiétés dans cette occasion; mais si jamais vous éprouviez la moindre difficulté du genre de celle que vous avez déjà été forcés de combattre, vous êtes bien sûrs que la véritable opinion publique accourra à votre secours, et que vous

serez secondés dans votre courage par l'appui de l'autorité et le suffrage de tous les hommes de bien.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer pour votre tribunal et pour vous, l'expression de ma sincère considération et tous mes hommages.

Signé, le comte Deseze.

Voilà sans doute un beau triomphe ; mais vous savez qu'à Rome il y avait à la suite des triomphateurs une cohue chargée de les accabler de grossièretés, pour leur rappeler leur humaine nature. Attendez un peu : voilà que, pour qu'il ne manquât rien à l'ovation du tribunal, les *chauve-souris* ont mis cette nuit à la porte du président, du procureur du Roi et de ses substituts, potence, échelle et corde, avec inscriptions analogues. On a traîné ailleurs des cadavres d'animaux tirés de la voirie, on a recommencé le jeu de pierres sur les boutiques des marchands de livres de piété. C'était la nuit du mai. Or, j'ai lu dans un dictionnaire des cas de conscience à l'usage de MM. de la police (le livre est rare), que la nuit vigile de mai et les jours de carnaval sont notés d'*indulgence plénière* applicable à toutes sortes de gaîtés, pourvu qu'on n'y ait pas fait une trop forte mise d'esprit.

Vous devez me tenir compte, mon cher ami, de tant d'écritures que je vous fais passer cette fois. Il faut donc m'excuser si je ne vous dis rien de la Mission, des deux communions générales qui ont eu lieu hier dimanche et le dimanche précédent, et non

plus que de la cérémonie du renouvellement des vœux du baptême qui se fit hier soir. En somme, vous saurez que tout cela va à merveille.

J'oubliais de vous dire, (et ceci vous donnera une nouvelle preuve du zèle de nos honorables concitoyens,) qu'une soixantaine d'entr'eux viennent de se cotiser pour fournir à une commune voisine les moyens de faire construire une petite chapelle joignant son église. Voici à quelle occasion.

Il est d'usage que les Missionnaires raniment dans les lieux où ils prêchent, le culte des saints apôtres ou patrons du pays dont la mémoire n'est pas bien présente aux classes les moins éclairées des fidèles.

Chez nous la tradition fondée sur des monumens très-anciens, a conservé l'histoire de S. Marcel qui, vers l'an 176, apporta la foi dans nos contrées, et souffrit à Chalon même le martyre qu'il consomma par le sacrifice de sa vie à une demi-lieue d'ici, au bourg qui porte aujourd'hui son nom. Il y avait là avant la révolution un monastère où le fameux Abeilard mourut au 12.e siècle. Dans un clos de ce monastère, tout près de l'église, se trouvait un puits où l'on croit que fut la fosse dans laquelle S. Marcel expira enterré jusqu'à la ceinture. Le propriétaire actuel du clos avait cédé le puits depuis plusieurs années à la fabrique du lieu, mais celle-ci qui voulait l'enclaver à l'église, n'avait pas les fonds nécessaires : c'était donc un projet remis depuis long-temps. Hier un Missionnaire fit à Saint-Vincent le panégyrique

de S. Marcel, et ce matin même cinquante à soixante Chalonnais informés de ce que je viens de vous exposer, ont député au maire et au curé de S. Marcel pour leur offrir leur bourse à l'effet de bâtir la chapelle; on m'assure même que trois entrepreneurs veulent se charger de l'ouvrage pour le simple déboursé de leurs matériaux. Quand j'aurai vu l'acte qui sera sûrement dressé de cette libéralité, je pourrai vous en envoyer copie.

Adieu. Si vous aimez les longues lettres, vous devez être content de celle-ci. On fait des préparatifs pour la réception de S. A. R., M.gr le duc d'Angoulême qui doit passer demain. M. l'évêque d'Autun, dont le voyage a été différé, arrive ce soir.

SEIZIÈME LETTRE.

Chalon, le 4 Mai 1820.

Voici très-rapidement ce qui s'est passé ici depuis la date de ma dernière lettre. Monseigneur le duc d'Angoulême arriva mardi vers les deux heures après midi : S. A. R. descendit à la sous-préfecture ; elle fut saluée des acclamations de la foule qui l'attendait. Les réceptions d'usage furent faites immédiatement. S. A. R. coucha à Chalon d'où elle ne repartit que le lendemain à dix heures du matin. S. A. R., digne rejeton de cette famille auguste qui répand partout ses bienfaits, donna une somme de 1,000 pour être distribuée aux pauvres.

Aujourd'hui jeudi, M.gr l'évêque a administré le sacrement de confirmation à 1232 fidèles réunis en l'église de Saint-Vincent ; pareille cérémonie aura lieu samedi à Saint-Pierre où il y a 871 personnes inscrites pour cet effet. Vous remarquerez que le siége d'Autun n'ayant jamais été longuement vacant depuis la restauration du culte catholique, le nombre considérable des confirmés parmi lesquels se trouvent plusieurs habitans des campagnes voisines, paraît être un des fruits de la Mission.

C'est décidément demain qu'aura lieu la cérémonie de plantation de la croix. Trois cents hommes environ, dont quarante de la paroisse de Saint-Jean-des-Vignes qui est comme un des faubourgs de la ville, se sont fait enregistrer pour la porter : ils forment quatre brigades. Je sais positivement qu'il s'en présente beaucoup d'autres, mais la liste est close.

Les dons pour la dépense de cette croix abondent au point que dès à présent cette dépense, d'après les aperçus, paraît assurée : ce qui me le paraît moins, c'est un temps favorable pour la cérémonie ; la pluie a commencé aujourd'hui vers midi, et comme il y a long-temps qu'il n'en est tombé, j'ai peur qu'elle ne contrarie la procession. Il y a quantité d'étrangers qui sont venus exprès, et l'on annonce que les campagnes avec leurs curés doivent verser demain ici une foule considérable.

Au milieu de tous ces succès de la Mission, il apparaît de nouveau quelques-unes des

contrariétés que je vous ai déjà signalées. Mardi, jour de l'arrivée du prince, à l'exercice du soir, un jeune homme cria encore, de la porte de Saint-Vincent et à l'intérieur, ces deux mots insignifians dont ses devanciers lui ont fourni le modèle ; il fut reconnu par le suisse de l'église : on dit qu'il prétend s'excuser sur ce qu'il était ivre, juste aveu de l'absence totale de raison dans de pareils procédés. Que ne mène-t-on de pareils gens de l'abreuvoir à l'étable ! N'a-t-on pas imaginé d'attirer quelques chiens à l'église, de frapper l'un d'eux, et d'exciter ainsi les aboiemens de ces animaux ! En vérité, il y a des gens qui sont nés avec le privilége de toutes les bêtises humaines ! Tout à l'heure on prêchait à S. Vincent sur la calomnie. Vient la scène des chiens maltraités ; mais l'orateur tirant immédiatement de là une comparaison sur les effets de la calomnie : « Par exemple, mes » frères, dit-il, vous êtes en ce moment deux » mille auditeurs parfaitement recueillis ; » cependant on dit au loin de votre ville, » quoiqu'animée des meilleurs sentimens, » qu'elle présente continuellement le spec- » tacle des scandales les plus graves, les plus » universels. De quoi s'agit-il au vrai? de » quelqu'obscur prévaricateur qui n'a pas » honte de s'associer des bêtes pour insulter » Dieu dans son temple. Gardez-vous donc » de croire facilement à ce qui se dit au » désavantage du prochain, souvent étranger » à ce qu'on lui impute. »

Depuis quelques jours les Missionnaires

ont recommandé le plus grand développement d'institutions pieuses dont quelques-unes existent déjà dans nos paroisses. Je veux parler des congrégations d'hommes, de dames, de demoiselles, chacune sous la direction d'un des ecclésiastiques de la ville. L'objet de cette sorte de société est principalement de conserver les fruits de la Mission, en entretenant dans les cœurs la foi et la piété que la circonstance y a ranimées. Les congrégations n'imposent aucune obligation extraordinaire : vivre avec une attention plus particulière aux devoirs que la religion prescrit à tous les hommes, s'édifier réciproquement par la pratique des vertus chrétiennes et la fréquentation des sacremens, saisir les occasions d'exercer la charité envers nos semblables, éviter celles de revenir à une conduite dissipée, telles sont en général les dispositions que l'on exige des congréganistes. Ceux-ci sont liés entr'eux par une communauté de prières et de bonnes œuvres : voilà tout. Ne dira-t-on pas que c'est beaucoup pour le siècle; que c'est le faire rétrograder, éteindre les lumières, que sais-je? La réponse est simple pour un chrétien; ses œuvres doivent répondre à sa foi. Sans doute il n'est pas commandé par l'église d'entrer dans ces associations particulières, puisque la société chrétienne se suffit à elle-même sous la direction de ses pasteurs légitimes; mais il a toujours été dans l'esprit de l'église de favoriser les institutions pieuses sous l'approbation du pape et des évêques, et surtout dans les temps où la foi et les mœurs

souffrent de plus vives attaques. Qui peut se dire assez fort pour n'avoir besoin d'aucun secours extraordinaire dans ces temps malheureux? Tels sont les motifs généraux qui nous ont été proposés sur ce sujet.

Je vous quitte pour aujourd'hui ; mais comme ma lettre ne doit être mise que demain soir à la poste, je ne la fermerai qu'après l'inauguration de la croix, et je vous informerai de la manière dont la chose se sera passée.

Vendredi, 5 Mai, à huit heures du soir.

Enfin la croix est plantée ! Tout s'est passé dans l'ordre ; on voit sur toutes les figures l'expression du contentement.

Le son des cloches nous avait éveillé de grand matin pour annoncer la solennité. Toute la matinée a été employée à l'un des derniers exercices de la Mission. La ville était peuplée autant qu'elle le fut au passage de S. S. Pie VII, en 1805. Mais le temps était incertain : à midi on commençait de tendre les rues, et de placer des guirlandes sur quelques points ; à deux heures on s'est réuni à Saint-Vincent, tant dans l'église qui ne pouvait recevoir qu'une faible partie de la foule, que sur la place et dans les rues adjacentes. Le cortége s'est mis bientôt en marche. Je ne puis vous dire en ce moment comment il était composé ; ce serait trop long. Cent vingt-sept prêtres accourus la majeure partie des villes, bourgs et villages voisins, avec quantité de leurs paroissiens, en faisaient partie. On était entassé et étouffé sur-tout dans les

rues moins larges, par une multitude qu'il eût été au moins prudent de faire ranger. On y prépose ordinairement la compagnie des pompiers bourgeois qui fait toujours avec zèle le service qu'on lui commande; mais l'administration paraît avoir passé de son ancienne et extrême défiance qu'il y eût du tumulte dans ces occasions, à la certitude qu'il ne pouvait y avoir en celle-ci ni confusion, ni le plus léger accident naturel. On croyait que la mairie serait à la cérémonie; elle n'y a pas paru : au surplus, il n'est pas survenu le moindre désordre, même involontaire. Le temps semblait toujours menacer, mais il n'est pas tombé une goutte de pluie; et le ciel constamment couvert n'a fait que favoriser les actes qui ont rempli cette belle journée dont on se souviendra long-temps. Je suis trop fatigué pour pouvoir vous en écrire aujourd'hui les détails. Qu'il vous suffise de savoir que d'après la tenue décente qu'on a observée sur tous les points, et d'après l'immense quantité de croix d'or ou d'argent que portaient devant eux hommes et femmes, le sentiment d'une dévotion unanime n'était pas équivoque. Adieu. Pour suppléer à ce que peut vous faire désirer cette lettre, je vous adresse le procès-verbal de la plantation de la croix.

Procès-verbal de la plantation de la croix de Mission de Chalon S. S.

Nous, Roch-Etienne DE VICHY, évêque d'Autun, nous étant transporté à Chalon-

sur-Saone pour y faire la clôture de la Mission qui a été dirigée par M. Thomas, supérieur, et par nous ouverte le 26 mars dernier, avons réglé, ainsi qu'il suit, procès-verbal de la plantation de la croix sur l'une des places de cette ville, dite *la place de Beaune*, afin que cet acte rappelle aux ames religieuses le bienfait de la protection divine dans ces mémorables circonstances, et fixe la date du monument qui en doit transmettre le souvenir aux âges futurs.

Cejourd'hui vendredi cinq mai mil huit cent vingt, à deux heures après midi, nous nous sommes rendu en l'église de Saint-Vincent, accompagné de Mr. Maury, vicaire-général et archidiacre; de M. Thomas, supérieur de la Mission; de M. Bauzon, curé de S. Vincent; de M. Olivier, curé de S. Pierre de Chalon, et de leur clergé; de MM. les prêtres de la Mission, de MM. les curés de S. Vincent et de S. Pierre de Mâcon, et de ceux de différentes paroisses de l'arrondissement de Chalon et d'autres lieux du département de Saone et Loire, à l'effet de présider à la procession générale et à la cérémonie d'inauguration de la Croix de Mission.

Nous avons trouvé réunis en ladite église de S. Vincent, M. le comte de Foudras, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et de Saint-Louis; M. Lenud père faisant par *interim* les fonctions de sous-préfet; M. Sancy, président du tribunal de Chalon, chef-lieu judiciaire de Saone et Loire, et MM. les

juges du même tribunal ; M. Chifflot, procureur du Roi, et MM. ses substituts ; MM. les juges-de-paix, MM. les membres du conseil municipal, MM. les administrateurs des hospices, MM. les officiers de la garde nationale, M. le lieutenant de gendarmerie, MM. les fabriciens des deux églises, MM. les membres des diverses administrations de l'enregistrement, du domaine, hypothèques et forêts, et des contributions directes et indirectes; les diverses confrairies d'hommes; Messieurs du bureau de charité ; MM. les directeur et professeurs du collége et leur pension, les frères de la doctrine chrétienne et leurs écoles, les directeurs d'autres écoles et pensions de jeunes gens et leurs élèves, l'association de M.mes de la miséricorde, M.mes les sœurs de l'hôpital des malades, celles de l'hôpital de Saint-Louis et les enfans orphelins, celles de l'institut de Saint-Vincent-de-Paule et leurs écoles, diverses congrégations de demoiselles, les chœurs des jeunes personnes et des enfans des deux paroisses, les pensionnats de demoiselles; des hommes de tout état, âge et condition, disposés en quatre divisions de soixante-douze individus chacune pour porter la croix, et à leur tête MM. les chevaliers de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur; tous les sus-désignés portant chacun sur le cœur ou à la main une croix particulière; enfin un peuple nombreux de tout âge et de tout sexe, tant de la ville que des campagnes circonvoisines.

La procession est sortie de l'église à deux heures et demie; elle s'est avancée en chan-

tant le *Vexilla*, les hymnes et cantiques indiqués par la cérémonie, vers le quai de la Providence où la croix en fer, revêtue de ses ornemens dorés, et du poids d'environ 2700 livres, était déposée.

Une foule immense, évaluée, y compris le cortége, à 12000 individus sur toute la longueur du trajet, se rangeait ou suivait de toutes parts, sans que l'ordre ait manqué sur aucun point.

Après que nous avons eu procédé à la bénédiction de la croix, avec les cérémonies et prières requises, elle a été livrée à la première division des porteurs, et, la procession précédant, elle a été transférée, successivement par les quatre divisions, devant nous, notre clergé et les autorités et administrations susnommées. En parcourant la rue du Pont, la Grand'Rue, les rues S. George et de la Municipalité, la rue Porte-au-Change, la place des Carmes, la rue Pavée et la rue de Gloriette dont la plupart des maisons étaient tendues de tapisseries et ornées de guirlandes, la croix est arrivée par la promenade Neuve sur la place de Beaune où elle a été déposée au pied de la base qui devait la recevoir.

A six heures du soir, la croix ayant été élevée sur son piédestal, M. Gloriot, prêtre de la Mission, a fait aux assistans une exhortation touchante où, passant en revue les principaux mystères et les bienfaits de la religion, annoncés par les oracles divins, et confirmés par le culte perpétuel de la croix, il a rappelé le souvenir de celle qui fut plantée en 1745 sur le même emplacement par le

père Brideine, Missionnaire, et qui fut abattue pendant la révolution. Il a fait sentir au peuple combien de grâces sont attachées à ce culte de la croix, et au maintien des mœurs publiques et privées; il les a engagés à réunir en ce moment leurs prières pour la conservation du Roi et de la famille royale, pour l'affermissement de la religion catholique, pour ses ministres, pour le bonheur du peuple, pour l'union entre les habitans de cette ville, et pour la paix intérieure et extérieure. Il a annoncé en notre nom, et sous l'autorité du S. Siége apostolique, que nous accordons quarante jours d'indulgence à quiconque fera au pied de cette croix une prière dans l'intention ci-dessus.

Nous avons ensuite adoré la croix, et après nous, le clergé, les autorités, les porteurs et le peuple; et ayant béni les croix particulières, chapelets et médailles des fidèles, nous sommes rentrés à l'église de S. Vincent à sept heures et demie, avec la procession, dans le même ordre que celui de la sortie, au chant du pseaume *Laudate pueri*, du *Magnificat* et des cantiques réglés pour ce retour.

Après le salut nous avons donné la bénédiction du S. Sacrement; et, rentré dans notre résidence, accompagné de MM. du clergé, nous avons voulu qu'il fût fait procès-verbal de la cérémonie de ce jour, pour en être déposé minute en chacune des églises de S. Pierre et de S. Vincent, et une entre les mains de M. Thomas, supérieur de la Mission; en être délivré extrait aux autorités

qui le requerreront, et à chacun des habitans qui se sont montrés si zélés au transport de la croix.

Fait à Chalon S. S. le 5 mai 1820, et avons signé le présent avec M. Maury, vicaire-général et archidiacre ; M. Thomas, supérieur de la Mission ; M. Bauzon, curé de S. Vincent ; M. Olivier, curé de S. Pierre ; en présence du clergé et des membres des autorités constituées, ci-après soussignés.

Signé à la minute, *Roch-Etienne*, évêque d'Autun ; *Maury*, vicaire-général et archidiacre ; *Thomas*, supérieur de la Mission ; *Bauzon*, curé de S. Vincent ; *Olivier*, curé de S. Pierre ; *Faraud*, curé de S. Vincent de Mâcon ; *Frachet*, curé de S. Pierre de Mâcon ; *Gloriot*, *Calliat*, *Rouby*, *Petit*, *Chanon*, *Segons*, prêtres Missionnaires, *Lambert*, *Gautheron*, *Roch*, vicaires de S. Vincent ; *Perrot*, *Champion*, *Beurdelet*, vicaires de S. Pierre.

Le président du tribunal, SANCY.

Le conseiller d'arrondissement faisant les fonctions de sous-préfet, LENUD père.

Suivent d'autres signatures, tant des ecclésiastiques présens que des membres des autorités constituées.

DIX-SEPTIEME LETTRE.

Chalon, le 8 Mai 1820.

Le procès-verbal de plantation de la croix, qu'a fait dresser M.gr l'évêque, et que je vous ai adressé, m'a paru, mon cher ami, pouvoir remplacer les détails de cette cérémonie, qui manquaient à ma dernière lettre.

Hier la Mission fut close par une procession générale du S. Sacrement. Le respectable prélat, les Missionnaires et le clergé des deux églises ont dû être particulièrement touchés du recueillement et du respect unanimes de la majorité des habitans qui s'y étaient rendus. Le maire y assista avec les autres autorités. Les rues qu'elle parcourut, étaient tapissées sans la moindre interruption. On avait eu soin qu'il ne manquât rien à la pompe de ce dernier acte de la piété commune.

Cependant, mon ami, si les gens de bien éprouvent de la satisfaction de voir arrivée à une heureuse issue cette Mission qui eut tant de chances contre elle, combien ce sentiment n'est-il pas compensé par les regrets qu'inspire le prochain départ des Missionnaires ! Vous concevez qu'il y a plus de motifs encore ici qu'ailleurs à l'affection que nous portons à ces hommes excellens. Toutes les tracasseries qu'on a voulu leur susciter, opposées à la patience avec laquelle ils les ont supportées, ont fait d'autant mieux valoir leur vertu ; plus on s'était efforcé d'inspirer

de préventions contre eux avant leur arrivée, plus la vérité a brillé à leur avantage, à mesure qu'on les jugeait par leurs œuvres et leurs discours ; aussi s'éleva-t-il bientôt en leur faveur un témoignage universel : *non enim possumus quæ vidimus et audivimus non loqui ;* et ce témoignage est d'autant plus considérable qu'il est fortifié par le silence que les détracteurs de la Mission ont gardé envers les Missionnaires. Il eût été trop maladroit, en effet, d'attaquer personnellement, sur les lieux mêmes, des hommes dont toutes les démarches et les paroles avaient constamment plusieurs milliers de témoins et d'auditeurs de toute espèce.

Or, de la confiance et du respect le plus absolu, il n'y a guère d'intervalle à un attachement sans bornes. Les Missionnaires se sont donc gagnés tous les cœurs ; ils vivront à jamais dans notre mémoire. Déjà dans leur dernière exhortation ces hommes évangéliques nous ont fait leurs adieux ; déjà deux fois on s'est réuni dans les sacristies des églises pour les voir encore, et ces entrevues présentaient le spectacle le plus attendrissant ; mais le sentiment ne s'use pas par une sincère manifestation ; chacun veut le satisfaire de nouveau tant que la séparation n'est pas achevée : aussi la demeure des Missionnaires ne désemplit-elle pas. C'est à qui aura son tour pour les remercier, les embrasser, demander et promettre des prières communes et réciproques, et remporter un dernier témoignage de leur bonté ; ainsi se quittent d'anciens amis qu'un long voyage va séparer.

Nous les chercherons long-temps de la pensée ces guides éclairés; nos regards se fixeront vers les lieux où ils vont porter leur inépuisable charité; nous entendrons avec joie tout ce qui sera raconté de leurs succès; nous envierons à ceux qui les recevront, le bonheur de les posséder; et nous avons contracté d'avance avec ceux qui les accueilleront, les engagemens d'un commun amour dans l'espérance d'une commune félicité.

Ne croyez cependant pas, mon cher ami, que notre affection se soit épuisée par notre reconnaissance envers les Missionnaires. Eh, comment pourrions-nous oublier les généreuses résolutions de M. de Vichy pour l'église particulière dont il a le gouvernement, et à qui il a rendu, de même qu'à toute l'église de France, l'éminent service de faire prévaloir dans la circonstance l'autorité du caractère épiscopal! Comment pourrions-nous oublier le dévouement, le zèle, la coopération de MM. les curés et vicaires de nos deux paroisses à tout ce qui a préparé et fait prospérer la Mission! En acquérant de nouveaux droits à notre vénération, en trouvant dans leur troupeau des chrétiens plus fervens, quels sentimens ces dignes pasteurs n'ont-ils pas droit d'attendre de notre part!

Je vous envoie copie de l'acte concernant le don fait par des habitans de Chalon pour la construction de la chapelle de S. Marcel, dont je vous ai parlé dans ma lettre du 1.er de ce mois.

Le 1.er mai 1820, devant nous soussignés curé-desservant, maire, adjoint, président et membres du conseil de fabrique du bourg de Saint-Marcel, se sont présentés MM. Nicolas Perrot, vicaire de S. Pierre de Chalon S. S., Antoine Noirot-Chambosse, Charles Girard de Saint-Gérand et Jean-François Baloffet-Boulanger, tous trois propriétaires à Chalon-sur-Saone ; lesquels nous ont dit tant pour eux qu'au nom de plusieurs habitans de la même ville, qu'ils ont été informés que les administrateurs de l'église de S. Marcel ont obtenu depuis plusieurs années du sieur Denis Janin-Beuverand, propriétaire audit lieu, la cession d'un puits voisin de ladite église, où il est de tradition que S. Marcel, apôtre du Chalonnais, reçut la couronne du martyre en l'an 176 de l'ère chrétienne; qu'ils ont en même temps appris que lesdits administrateurs ont toujours été dans l'intention de bâtir sur ce puits une chapelle attenant à la basilique construite par Gontrand, roi de Bourgogne, mais que l'obstacle qui s'est rencontré jusqu'à ce jour à l'exécution de ce pieux dessein, est le défaut de fonds à ce destinés;

Que s'étant enquis près des sieurs George Cocardon, entrepreneur-maçon, François Barberet, charpentier, et Jean-Christophe Zolla dit Solle, plâtrier, tous trois demeurant à Chalon, du prix auquel pourrait s'élever cette construction, ceux-ci, évaluation faite en détail, ont répondu que la seule fourniture des matériaux pourrait s'élever à environ 1250 francs, et ont ajouté qu'en faveur du motif de l'ouvrage, ils s'offraient à

y travailler *gratis*, ne réclamant rien autre chose que les déboursés ou avances desdits matériaux; que, d'après ces données, lesdits sieurs Perrot, Noirot, Girard de S. Gérand et Baloffet viennent offrir à nous soussignés la somme de 1250 francs, pour laquelle se sont cotisés les habitans de Chalon ci-après désignés, dont les déclarans sont mandataires de bonne-foi et de confiance; s'engageant personnellement le sieur Noirot, à délivrer cette somme aux ouvriers susnommés le jour même de la reconnaissance des travaux qui sera faite par M. le desservant, M. le maire et M. le président du conseil de fabrique;

Que les donateurs n'imposent aucune autre condition à ce don; qu'ils désirent seulement accomplir par là un acte de dévotion particulière envers l'apôtre du Chalonnais, et donner en cette circonstance un témoignage de l'affection qu'ils portent aux habitans de S. Marcel, espérant d'eux un retour du même sentiment.

En conséquence, nous, curé-desservant, maire et président de la fabrique de Saint-Marcel, en acceptant l'offre généreuse qui nous est faite ci-dessus, nous déclarons au nom de nos paroissiens, que nous n'oublierons point ce témoignage de bienveillance, et qu'avec l'attention d'une charité réciproque, nous conserverons les noms des dignes habitans de Chalon, tels qu'ils nous seront donnés ensuite de la présente délibération, nous proposant au surplus de mettre au plutôt à exécution l'objet de leur intention que nous communiquerons à MM. les membres

du conseil municipal, ainsi qu'à tous les paroissiens lorsqu'ils seront réunis à l'office divin. Et de ce qui précède il a été dressé acte; lequel ont signé MM. Perrot, Noirot-Chambosse, Girard de S. Gérand, Baloffet-Boulanger; avec nous, François Damfreville, curé-desservant de l'église de S. Marcel, Honoré Martelet, maire, Antoine Tavernier, adjoint, et François Tricault, président du conseil de fabrique, les jour et an que dessus.

DIX-HUITIÈME LETTRE.

Chalon, le 12 *Mai* 1820.

Ainsi que je vous l'annonçai par ma lettre du 8, mon cher ami, les Missionnaires sont partis; les uns se rendent à Seurre, pour y continuer leur carrière apostolique, les autres à Laval. Ces derniers nous quittèrent avant-hier matin, au milieu de nouvelles et réciproques effusions de la plus grande bienveillance.

Aujourd'hui, viennent d'arriver trois cent soixante hommes de garnison. Il n'est personne qui ne remarque l'à-propos de cette disposition d'administration militaire, au moment fixe où l'impiété si féconde en mensonges ne peut plus attribuer ce mouvement à aucune circonstance de la Mission. Huit jours plutôt les échos du parti eussent proclamé qu'il avait fallu protéger la plantation de la croix par l'intervention de la force armée contre un peuple mutiné. Plus tard en-

core, on aurait dit que les Missionnaires n'avaient pu sortir de la ville sans escorte. Que sais-je? on eût fait retentir toutes ces clameurs lointaines par lesquelles on cherche à dénaturer dans une partie du royaume ce qui se passe ailleurs, et à tenir partout les esprits en inquiétude au milieu de la plus profonde paix. Vous avez pu remarquer de même que si la Mission n'a pas eu besoin d'être protégée par un petit corps de troupes régulières, on n'a pas une seule fois employé pendant toute sa durée, comme dans les cérémonies religieuses ordinaires, le service du moindre détachement de garde nationale.

Dans toutes les lettres que je vous ai écrites, mon cher ami, j'ai pris à tâche de vous présenter froidement les choses telles qu'elles se sont passées. Je n'ai rien dissimulé, je n'ai rien exagéré ; vous êtes donc aussi en position de juger de la Mission, de la nature des obstacles qu'elle a éprouvés, des succès qu'elle a eus, de la disposition des esprits à ce sujet, que si vous aviez été parmi nous. Vous auriez désiré, peut-être, que je vous eusse donné plus de détails sur les instructions chrétiennes et les cérémonies qui ont eu lieu ; je me le proposais moi-même ; mais vous avez vu que les événemens qu'on ne devait pas prévoir, m'ont entraîné. Vous vous fussiez plaint que je ne vous en eusse parlé que superficiellement.

Ici la Mission a eu un tout autre caractère qu'ailleurs. Il y a moins d'un an que les conquêtes de la religion s'étendaient à petit bruit sur un nombre peu considérable de

villes et de contrées du royaume. Quelques ecclésiastiques, sous l'autorité des évêques, semblaient avoir formé l'immense entreprise de ranimer sur les principaux points de ce beau royaume le zèle et l'accord de l'antique foi par laquelle il a prospéré tant de siècles. Etaient-ils soutenus du gouvernement?—C'était beaucoup qu'on les tolérât. Alors une lâche et tracassière philosophie abusa et de leur peu d'appui et de la faveur dont elle jouit ; elle les poursuivit de ses sarcasmes, de ses dénonciations calomnieuses, de ses chansons ordurières ; elle n'eut pas honte de porter jusqu'à la tribune des chambres législatives ses fureurs d'autant moins généreuses qu'elles descendaient de plus haut, et qu'elles étaient couvertes de l'inviolabilité des organes dont elle se sert. Mais plus la foi est attaquée, plus elle s'étend. La philosophie laissa donc ses questions creuses et son jargon pour recourir à sa dernière raison, à une levée de boucliers séditieuse ; elle réunit à Brest un millier de bandits contre quatre prêtres sans défense : ainsi se présentaient en l'an 1819 la tolérance, la philantropie, la grandeur d'ame philosophiques; ainsi, sous le règne d'un Bourbon, sous le régime de la Charte, commençaient les hostilités de quelques factieux contre le libre exercice de la religion catholique, acquis au peuple français par 1400 ans de possession.

Peu après, un journal, dit le *Constitutionnel*, se prit à signaler ce qu'il appelle le *fléau des Missions* comme devant fondre sur la ville de Chalon-sur-Saone, le 15 mars 1820 :

suivant le rédacteur, les époux étaient plus tremblans, les pères de famille plus effrayés que lorsqu'en 1814 un régiment de dragons autrichiens était stationné de-là la Saone; à son dire, l'*agitation* commençait, et les sages s'efforçaient de calmer des habitans qui ne pensaient guère que l'on s'occupât d'eux dans la capitale. On avertissait MM. les députés qu'il leur serait bientôt adressé une pétition pour les supplier de mettre un terme aux angoisses de ces époux, de ces pères si démesurément épouvantés; on finissait par proposer, pour *memento*, aux susdits députés l'exemple de Brest*.

* Il est bon de lire textuellement l'article du *Constitutionnel, feuille du* 14 *novembre* 1819. Nous le donnons ici, laissant à chacun à en juger comme il lui plaira.

« La ville de Chalon-sur-Saone est une des plus » paisibles de la France; c'est une de celles où il » se commet le moins de délits, où les habitans » ont le plus de tolérance et de charité : jusqu'à » ce jour, la sagesse des autorités constituées, et la » prudence des pasteurs l'ont préservée du fléau des » Missions; mais après plusieurs mois de résistance, » un des curés a enfin cédé à des instructions su- » périeures qu'il a, dit-on, reçues de Paris, et les » Missionnaires sont annoncés pour le 15 mars. » Il y a heureusement du temps; *mais déjà l'agi-* » *tation commence; les époux tremblent, et les* » *pères de famille sont effrayés*. Eh quoi, s'écrie- » t-on de toutes parts, notre ville sans remparts, » sans garnison, réduite à ses propres forces, a » résisté à une division autrichienne, et nous ne » pourrons pas la fermer à des *apôtres ambulans* » dont nous ne voulons pas! Les hommes sages » s'efforcent de calmer les esprits. Il a été résolu » qu'une pétition signée des principaux habitans

Au cri d'alarme du *Constitutionnel*, succéda l'envoi *gratis* en notre ville et pendant assez long-temps, de bon nombre d'exemplaires du *Courrier*, connu par ses articles hostiles contre les Missions. Cela donna à penser. On commença de craindre que ce fût chose arrêtée dans quelque comité directeur de la capitale, de nommer bientôt Chalon-sur-Saone, la sœur et l'égale de Brest. Il suffisait pour cela d'une surprise contre la Mission de notre ville. La surprise a manqué. Cette fois l'ennemi a été vaincu, et il était juste qu'il le fût ici : le lieu, le temps, rappelaient des souvenirs favorables à la religion. C'est ici qu'on vit au IV.e siècle, un des Césars jusqu'alors idolâtres, se soumettre et soumettre avec lui l'univers à la croix *; c'est ici que

» de la ville, serait adressée à M. le ministre de
» l'intérieur; et que si celui-ci, comme quelques
» personnes semblent le craindre, prend parti
» pour la Mission contre la ville, une nouvelle
» pétition serait adressée à la chambre des dépu-
» tés pour la supplier de mettre un terme aux an-
» goisses des habitans qui ne demandent qu'à rester
» paisibles et soumis aux lois de l'Etat comme ils
» le furent toujours. L'exemple de Brest *avertira*
» sans doute nos députés. »

* Il y a eu différentes dissertations sur le lieu d'où Constantin, à la tête de son armée, vit au ciel une croix éclatante autour de laquelle étaient tracés en caractères lumineux ces trois mots . *in hoc vince.* Toutes sont d'accord que ce fut dans les Gaules; l'opinion plus générale le fixe entre Autun et Saint-Jean-de-Losne. Après le père Morin et le P. Perri, l'auteur de *l'illustre Orbandale* précise les environs de Chalon S. S.; il en donne des raisons, et il remarque que cette ville

de nos jours, au moment où tous les maux allaient envahir le monde, le successeur de S. Pierre invoquait pour l'univers et pour la ville la protection divine. Dans la semaine où l'église célébrait en 1805 les mystères de la passion et de la résurrection, Pie VII avait accompli à Chalon la cérémonie annuelle réservée à la capitale de la chrétienté, et depuis, la contagion, la peste et la famine avaient circulé autour de Chalon sans l'atteindre grièvement. C'était donc à pareil anniversaire présent à tous les esprits, qu'en 1820 la Mission s'offrait à Chalon. Il paraissait à craindre qu'on la repoussât, et que la ville ne fût prise pour une des places d'armes de l'impiété. Mais les Chalonnais ont encore échappé à cette calamité ; ils ont fermé leurs portes à l'ennemie du genre humain, et la croix de J. C. en a pris possession ; elle attestera à nos descendans ce que furent leurs pères au milieu de la lèpre irréligieuse de 1820, comme les monumens de la charité attestent aujourd'hui à Marseille ce que fut Belzunce, son évêque, parmi les pestiférés de 1720.

Cependant, mon cher ami, quelle voix suppliante s'élévera efficacement des églises

a toujours cru avoir été défendue contre diverses dévastations par ce signe de protection divine. De nos jours pareille opinion s'est accréditée relativement à la bénédiction du pape en 1805, comme on le remarque en cette lettre. Espérons que l'érection de la croix en 1820, confirmera nos concitoyens dans leur juste confiance en cet instrument du salut.

de France vers le trône? Quel heureux citoyen y fera entendre les vœux unanimes du peuple pour le repos et pour ses antiques libertés menacées par la licence? Qui fera remarquer au gouvernement la tendance générale des cœurs vers les sentimens religieux? Qui lui suggérera d'en tirer parti pour mettre une bonne fois la France hors de révolution? Qui nous sortira de l'état où nous sommes, pour nous rendre la plénitude de notre culte, et le droit d'aimer sans contrainte les descendans de S. Louis? Qui nous permettra l'essor du caractère national toujours libre, franc et généreux? Qui enfin, au milieu de tant de ruines, réparera l'édifice de la société ébranlée? Personne ne peut le deviner, mais ce ne sera certainement jamais sans que ne se soit vérifié cet oracle de l'Esprit-Saint: *Nisi Dominus custodierit civitatem*..........

Adieu, mon cher ami; j'aurai, dans deux jours, le plaisir de vous embrasser: en attendant, je vous envoie copie des inscriptions qui doivent être placées sur les quatre faces du piédestal de la croix; on me les communique à l'instant. Recevez l'assurance de mon ancienne et inaltérable amitié.

PREMIÈRE INSCRIPTION.

Christus sustinuit Crucem, confusione contemptâ. HÆB. 12. 2.

Jésus-Christ a souffert la Croix en méprisant la honte et l'ignominie attachée à ce supplice.

SECONDE INSCRIPTION.

Traditus est propter delicta nostra. Rom. 4. 25.

Il a été livré à la mort pour expier nos péchés.

TROISIÈME INSCRIPTION.

Resurrexit propter justificationem nostram. Rom. 4. 25.

Il est ressuscité pour opérer notre justification.

QUATRIÈME INSCRIPTION.

In vobis per nos prædicatus est. II. Cor. 1. 19. Anno M. DCCC. XX.

Il vous a été prêché par nous. *An* 1820.



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE FABRIQUE

DE L'ÉGLISE PAROISSIALE

DE S. PIERRE DE CHALON S. S.

Séance du 2 *juillet* 1820, *à laquelle étaient présens* M. Olivier, *curé;* M. Burignot-de-Varennes, *président de la fabrique;* M. Bataillard, *juge au tribunal de première instance, et trésorier de ladite fabrique;* M. Sancy, *président du tribunal; et* M. Chifflot, *procureur du Roi, tous deux marguilliers d'honneur;* M. Paul Perrot, *juge;* M. Bérard, M. Ducreux *et* M. Baillet-Pernot, *fabriciens.*

Le conseil de fabrique s'étant assemblé, aux termes de l'article dix du décret du 30 décembre 1809, cejourd'hui premier dimanche et deuxième jour du mois de juillet mil huit cent vingt, à l'issue de la messe de paroisse, en la sacristie de l'église, M. Bu-

rignot-de-Varennes, président, a dit que l'objet principal de la délibération est l'audition d'un compte particulier de recettes et dépenses faites pour la construction de la croix de Mission.

Il a rappelé audit conseil que les fabriques des deux églises de la ville disposèrent, le 1.er mai dernier, que pour régulariser la perception des dons qui seraient offerts par les fidèles pour cet objet, il serait indiqué à ceux-ci plusieurs personnes entre les mains de qui ils pourraient les déposer, notamment MM. les curés, vicaires et trésoriers de l'une et l'autre paroisse ; que ces messieurs seraient nantis de bulletins imprimés sous forme de récépissé, portant chacun un numéro, lesquels seraient délivrés à tout individu faisant une offrande jusques et compris la valeur d'un franc, ce qui a été exécuté ;

Qu'il résulte de l'emploi de partie des bulletins partagés entre les personnes préposées auxdites recettes, qu'il y a eu 302 offrandes individuelles et quelques offrandes collectives, lesquelles ont formé un produit total de 7491 fr. 70 centimes, somme qui a été mise à la disposition de M. Ponelle, trésorier de la fabrique de Saint-Vincent, chargé d'acquitter les dépenses ;

Qu'il résulte du registre tenu par ledit sieur Ponelle, et des pièces justificatives de dépenses qu'il a produites, qu'il a été employé jusqu'à ce jour 6136 f. 59 centimes, et qu'il ne reste plus à payer que la gravure en lettres dorées des inscriptions qui doivent être mises sur les tables de pierre noire à appliquer aux

quatre faces du piédestal ; que dès-lors il reste en caisse 1355 f. 11 centimes;

Que cet excédent trouvera son emploi dans le prix de la construction d'une grille ou balustrade en fer demandée par la généralité des souscripteurs, pour défendre le monument du contact des corps circulans, notamment de celui des voitures qui pourraient l'endommager à la longue.

M. Burignot-de-Varennes a terminé ce rapport en mettant sur le bureau les registres, pièces de dépenses et relevés du tout, qui établissent le compte exact dont le résultat vient d'être indiqué.

Il a observé que presque tous les souscripteurs ont témoigné de la peine qu'on ait voulu leur donner des reçus, et que la plupart les ont absolument refusés, imaginant que cette formalité semblait limiter leur confiance envers MM. les curés, vicaires et autres personnes qui ont bien voulu se charger des dons ; mais ce sentiment, quelque délicat qu'il soit, ne doit point mettre obstacle à la publicité du compte détaillé de ces mêmes dons : le devoir de l'administration est toujours de mettre sa gestion au grand jour, nonobstant les dispositions particulières de ceux devant qui elle doit être établie.

RECETTE.

La recette s'établit par le montant des dons individuels correspondans aux N.os des récépissés.

Chacun pourra vérifier l'exactitude du

compte, en recherchant sous l'expression numérique de son offrande le numéro du reçu qu'il aura entre mains. Ainsi, pour la somme de 150 francs, il a été fait deux versemens énoncés sous les N.^{os} ci-après :

Pour 150^{f} »^{c} — N.º 9, 407.	300^{f} »
130 — N.º 50. . . .	130
120 — N.º 23. . . .	120
110 — N.º 65. . . .	110
103 — N.º 207. . .	103
100 — N.º 26, 33, 43, 74, 85, 114, 401, 406, 501, 503, 505, 528, 551, 552. . . .	1400
Pour 80^{f} »^{c} — N.º 27, 128..	160
70 75 — N.º 159.. . .	70 75
70 65 — N.º 144.. . .	70 65
70 — N.º 39, 47..	140
65 — N.º 510.. . .	65
60 — N.º 4, 14, 86 et 189..	240
Pour 55^{f} »^{c} — N.º 201.. . .	55
50 — N.º 5, 10, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 37, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 91, 132, 151, 180, 198, 507, 509, 532.. . .	1150
Pour 49^{f} 20^{c} — N.º 51. . . .	49 20
48 — N.º 87. . . .	48
40 — N.º 28, 75, 88, 101, 103, 115, 120, 200, 206, 508, 513, 518, 571.. . .	520
Pour 36^{f} »^{c} — N.º 36 *bis*.. .	36
35 — N.º 3.. . . .	35
30 — N.º 73, 79, 83, 97, 98, 107, 123, 129, 420, 514.	300
De cette part. . .	5102^{f} 60^{c}

D'autre part. . .	5102f	60c
Pour 29f »c — N.o 519. . . .	29	
25 — N.o 32, 78, 81, 82, 84, 99, 126, 154, 173, 199, 408, 545, 567.	325	
Pour 24f »c — N.o 35, 108, 158.	72	
Pour 23f 55c — N.o 520. . . .	23	55
20 — N.o 6, 29, 36, 40, 46, 56, 93, 94, 100, 111, 114, 135, 141, 169, 171, 188, 222, 404, 410, 512, 521, 526, 539, 540, 555, 566, 603.	540	
Pour 19f »c — N.o 224. . . .	19	
18 — N.o 523. . . .	18	
17 30 — N.o 20. . . .	17	30
16 — N.o 89, 522.	32	
15 — N.o 44, 112, 139, 155, 521, 542.	90	
Pour 13f »c — N.o 7.	13	
12 — N.o 146, 185.	24	
11 60 — N.o 11, 116, 192.	34	80
Pour 11f »c — N.o 179, 202.	22	
10 80 — N.o 41. . . .	10	80
10 — N.o 24, 33, 54, 55, 57, 58, 66, 77, 80, 95, 96, 102, 104, 125, 130, 137, 142, 147, 150, 166, 178, 184, 193, 402, 413, 414, 511, 517, 559.	290	
Pour 9f »c — N.o 31, 117. .	18	
8 — N.o 69, 506, 515, 554.	32	
De cette part.	6713f	5c

D'autre part. . .	6713f	5c
Pour 7f »c — N.o 423. . . .	7	
6 — N.o 46, 106, 109, 122, 127, 162, 164, 205, 562.	54	
Pour 5f 80c — N.o 70, 71, 163, 183, 569.	29	
Pour 5f »c — N.o 2, 12, 38, 42, 48, 52, 67, 76, 90, 92, 104, 121, 131, 136, 140, 143, 144, 145, 156, 157, 161, 170, 174, 181, 188, 190, 203, 204, 221, 223, 241, 403, 421, 422, 502, 504, 516, 524, 526, 533, 534, 535, 538, 544, 553, 558.	230	
Pour 4f 50c — N.o 25, 134.	9	
4 — N.o 133. . . .	4	
3 80 — N.o 194. . . .	3	80
3 — N.o 1, 13, 30, 152, 153, 160, 165, 167, 175, 177, 182, 225, 405, 416, 417, 527, 537, 556, 561, 563, 568, 570, 602.	69	
Pour 2f 80c — N.o 49.	2	80
2 75 — N.o 541. . . .	2	75
2 50 — N.o 124, 176.	5	
2 — N.o 15, 119, 168, 172, 415, 418, 424, 531, 536, 543.	20	
Pour 1f 50c — N.o 8, 68, 110, 186, 409, 411, 412, 419, 564.	13	50
Pour 1f »c — N.o 53, 72, 118, 149, 191, 195, 546, 565, 576.	9	
De cette part.	7171f	90c

D'autre part. . . .	7171f	90c
Il a été donné en sommes au-dessous d'un franc.	63	20
Par une personne interposée, et provenant de différens individus.	106	50
Par d'autres personnes, qui n'ont pas voulu qu'on retînt note spéciale de leur offrande.	150	10
TOTAL.	7491f	70c

Il est bon de remarquer pour l'intelligence de ce chapitre, qu'il se compose de 302 offrandes individuelles correspondant à autant de N.os; que ces N.os seraient tous suivis depuis 1 jusqu'à 302, s'il n'y avait eu qu'une seule personne préposée à la recette; mais que huit personnes y ayant été commises, on avait distribué d'avance entre elles une quantité surabondante de reçus tout numérotés, en sorte que la série, passé le 2.me cent et le commencement du 3.me, est interrompue; il ne pouvait en arriver autrement qu'autant qu'il se serait présenté chez tous ceux qui recevaient, autant de donateurs qu'on leur avait distribué de bulletins pour cette espèce de service.

DÉPENSE.

Il avait été fait des conventions avec le marbrier, entrepreneur du piédestal; le sieur Boursey s'en était chargé moyennant 1500 fr., non compris la gravure des inscriptions : il lui a été accordé une légère

augmentation à raison d'un changement ordonné, depuis le marché, dans la qualité de la pierre des tables destinées à recevoir lesdites inscriptions.

De même, l'ouvrage du serrurier, entrepreneur de la croix, avait été réglé à raison de 1 fr. 50 c. le kilog. Il a fourni d'autres pièces pour la solidité de la maçonnerie.

Mais il restait d'autres dépenses accessoires, comme l'achat des ornemens, leur dorure et soudure, la pose de la croix, et autres dont le détail va être donné, et pour lesquelles il a été réglé compte sur mémoires.

Piédestal.

M. Ponelle, trésorier de la fabrique de S. Vincent, a payé au sieur Boursey, marbrier, savoir :

Le 14 avril, 50f à compte ; — le 28 dudit, 300f à compte ; — le 6 mai, 230f à compte ; — le 10 dudit, 300f à compte ; — le 23 dudit, 150f à compte ; — le 7 juin, 200f à compte ; — le 27 dudit, 401f 15c. Total. 1631f 15

Il a été payé aux ouvriers du sieur Boursey, pour quelques soins particuliers, et aux paveurs employés à disposer le local de la croix, en tout 25f ; ci. . . . 25

Total de cet article. . . 1656f 15c

Fabrication de la croix.

M. Ponelle a payé, le 26 mai, à M. Dail-

lant, marchand de fer, pour fourniture de barreaux. 197f 59c

Le même jour, à M. Boulanger, pour fourniture de même espèce. 771

Au sieur Crépet, serrurier-entrepreneur de la croix, le 12 avril, à compte, 60f ; — le 22, à compte, 54f ; — le même jour, à compte, 75f ; — le 4 mai, à compte, 150f ; — le 11, à compte, 400f ; — le 27 mai, 510f : en tout. 1249

Il a été donné à ses ouvriers, à titre d'encouragement, et pour la pose séparée des ornemens. . 20 75

Total de l'article. . . . 2258f 34c

Ornemens.

M. Bataillard, trésorier de la fabrique de S. Pierre, a payé au sieur Vollon, ornemaniste en métaux à Lyon, le 4 mai, quatre cents fr. ; ci. . . . . 400f »c

Le 30 avril, pour le port desdits ornemens, 5f 60c ; ci. . . . 5 60

Le 4 juin, M. Ponelle a soldé 780f ; ci. 780

Le 29 mai, le même a payé au sieur Guérin, fondeur à Chalon, quatre pommes de pin en cuivre. 100

Total de l'article. . . . 1285f 60c

Dorure et soudure des ornemens.

M. Ponelle a payé au sieur Chevalier pour

ces ouvrages, savoir : le 3 mai, à compte, 50f ; — le 14 dudit, à compte, 100f ; — le 27, à compte, 150f ; — le 10 juin, pour solde, 400f. Total. . . . . 700f »c

Pesée et pose de la croix.

Il a été dépensé, le 29 avril, par M. Ponelle, pour la pesée de la croix. 10f »c

Le 5 mai, jour de la plantation, il a été par lui donné à divers ouvriers, en gratification. . . . 20

Le 19 dudit, il a payé au sieur Bruyant, charpentier, pour avoir monté et remonté trois fois la croix, et pour la fourniture de ses équipages, y compris 1f 50c donnés le 21, aux garçons charpentiers. 201 50

Le 28 mai, il a payé pour l'échafaudage nécessaire à la pose séparée des ornemens. 25

Total de l'article. . . . 256f 50c

Le total général est de. . 6136f 59c

Il résulte de la comparaison de la recette avec la dépense effectuée, que la recette s'élève à. 7491f 70c

La dépense à. 6136 59

Qu'il reste en caisse une somme de. 1355f 11c

Mais il y a encore à payer la gravure et dorure non achevées des inscriptions, comme

on l'a dit précédemment; le surplus de la somme sera appliqué à la construction de la balustrade dont il a été également parlé : il paraît qu'il a été déjà pris des mesures pour cette construction.

Il est bon de remarquer que le seul produit des chaises à S. Vincent, durant la Mission, à raison d'un sou par chaise *, a plus que suffi à toutes autres dépenses de ladite Mission sans exception; et qu'avec l'excédant ci-dessus, ce restant de produit serait destiné aux travaux d'augmentation que l'on a jugés nécessaires; mais ceci dépendant de l'administration de la fabrique de S. Vincent, il n'est pas de nos attributions de nous occuper de cet objet, et ce qui en est dit ici, n'est que par forme de renseignemens.

Ouï le présent compte et l'exposé qui le précède, le conseil de fabrique de S. Pierre l'ayant vérifié et trouvé exact à vue des registres de recettes et des pièces justificatives, a délibéré qu'il sera imprimé pour être distribué aux souscripteurs qui ont donné la somme d'un franc et au-dessus; ceux desdits souscripteurs qui ont refusé de retirer les reçus de leurs dons, étant invités de nouveau à s'adresser aux personnes entre les mains de qui ils ont fait leur offrande.

Et ont signé les membres du conseil de fa-

* Dans l'église de S. Pierre, le bail des chaises n'a pas été suspendu comme dans l'autre paroisse, la disposition du local n'ayant pas permis de prendre la même mesure qu'à S. Vincent : aussi le produit y a-t-il été nul pour la fabrique.

brique. Ainsi signé au registre : *Olivier*, curé de S. Pierre ; *Burignot de Varennes*, président ; *Bataillard*, *Sancy*, *Chifflot*, *Bérard*, *Ducreux*, *Paul Perrot et Baillet-Pernot.*

Pour copie conforme,

Signé, BURIGNOT-DE-VARENNES,
Président.

DIX-NEUVIÈME LETTRE.

Chalon-sur-Saone, *le* 17 *Juillet* 1820.

L'IMPRESSION des lettres que je vous avais adressées sur la Mission, mon ami, touche à sa fin ; à la suite se trouve le compte concernant la dépense de la croix, rendu public en conformité de l'avis du 1.er mai. Cette circonstance épargne aux fabriques les frais d'impression dudit compte.

Vous serez bien aise d'apprendre qu'il n'y a aucun ralentissement à la dévotion avec laquelle on va prier au pied de la croix depuis son érection ; il y a certainement une intention expresse de lui rendre un hommage d'autant plus évident et prononcé que, dans ce siècle, l'irréligion affecte davantage de mettre hors toutes ses bannières, et de vouloir ridiculiser les adorateurs du vrai Dieu. Quoi donc, tandis que le monde fait parade d'opinions passagères, et qu'il appelle sottement force d'esprit l'entêtement à en faire ostentation sans danger, des chrétiens se-

raient assez pusillanimes pour n'oser se déclarer tels au grand jour? Non, il n'en sera pas ainsi, et notre ville sera à cet égard l'exemple des contrées voisines; elle le leur doit, elle se le doit à elle-même. Elle le leur donne cet exemple, puisque chaque jour, sans exception, six à sept cents fidèles viennent se prosterner au pied de ce monument sacré.

De la critique des adorateurs de la croix, il y a quelques personnes qui ont passé à la critique de la croix, non point sous le rapport de l'art, au contraire on la trouve trop belle; et généralement on rend justice sur ce point à M. Carbillet qui en a fourni les dessins avec le zèle et le désintéressement qui le caractérisent. * Pourquoi cette dépense, disent ces personnes? Ne valait-il pas mieux en donner l'argent aux pauvres? *Videntes indignati sunt; ut quid perditio hæc, potuit enim istud dari pauperibus?* On doit s'attendre que ceux qui apparemment font de leur bourse un usage moins stérile, et qui se montrent si bien intentionnés pour l'emploi en aumônes de l'argent d'autrui, vont réaliser de leur côté une pareille souscription toute en faveur des indigens. Il sera temps alors de leur démontrer qu'une pieuse munificence est loin d'exclure la charité, et qu'il se fait plus d'aumônes en un jour à l'entrée d'une église, au pied d'une croix, qu'en dix

* M. Carbillet a donné le plan de la croix et de sa base, mais non celui de la balustrade qu'il aurait voulu plus élégante.

ans à la porte d'une salle de bal ou de spectacle.

Les congrégations sont formées ; il s'y présente chaque semaine de nouveaux aspirans de toutes conditions : de bonnes mœurs, une réputation intacte et des sentimens religieux bien connus sont les seuls titres pour être admis.

Les congrégations des dames des deux paroisses font célébrer, tous les samedis, une messe pour l'heureuse délivrance de madame la duchesse de Berry.

ERRATA.

Pag. 16, à la fin : je m'empresse de vous prévenir que la Mission s'ouvrira ; *lisez :* je m'empresse de vous prévenir que j'ai donné ordre que la Mission s'ouvrirait.

Pag. 58, ligne 21 : avec calme ; *lisez :* avec ordre.

Pag. 90, lig. 9 : la contagion, la peste et la famine ; *lisez :* la contagion, la guerre et la famine.